PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

COMMUNE
DE SAINT-DENIS

DGA-VILLE ECOLOGIQUE
DIRECTION AMENAGEMENT,
URBANISME, PATRIMOINE
HISTORIQUE ET ARTISTIQUE

VILLE DE SAINT DENIS

MODIFICATION N° 8 DU PLU

10. PIECES ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA MODIFICATION N°8 DU PLU

DOSSIER APPROUVE

NOVEMBRE 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint Denis, le 20/10/2021

DGA – VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement Urbanisme
Patrimoine Historique et Artistique

ARRETE N° 2301/2021

ENGAGEANT LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 104-3, L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n° 7 du PLU, actuellement en vigueur ;

Madame La Maire rappelle les éléments qui conduisent la Commune à engager une évolution de son PLU.

- Modifications, suppressions et créations d'emplacements réservés ;
- Modification du règlement, afin de prendre en compte notamment la possibilité de réaliser du stockage de marchandises pour les commerces, artisanats et services en zones Ud ; la suppression en zone Ntc (article 2) de la phrase « les constructions à destination de location saisonnières ne sont pas admises » ; précisions apportées concernant l'application du règlement sur un foncier concerné par différents zonages du PLU ; complément de l'article XVII des dispositions générales concernant les règles de stationnement pour les places PMR des logements collectifs ; complément de l'article IX des dispositions générales concernant les dessertes et accès (sas d'attente pour les véhicules et précisions concernant la notion de « voie existante ») ; la possibilité de réaliser des serres en dehors des zones agricoles et précisions concernant la règlementation des pentes de toit pour les serres avec arceaux ; complément de l'article XXI des dispositions générales concernant les espaces perméables ; modification de la hauteur en zone Uvac ; intégration de prescriptions relatives au verdissement du PLU (traitement paysager plus prononcé) ; en zone Uva, possibilité de réaliser de l'agriculture urbaine et complément concernant le stationnement des modes doux (...) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20211020-2301-2021-AR
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

- Modification du règlement des zones Ud, Udo, Ui, articles 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 afin de prendre en compte les prescriptions relatives à l'opération PRUNEL ; à permettre sur le secteur PRUNEL d'appliquer l'article R.151-42 du code de l'urbanisme ;
- la création d'un secteur indicé « p » sur le périmètre de l'opération PRUNEL pour les zones Ud, Udo, Ui ;
- Rajout de définitions dans le lexique ;
- modification des OAP, en particulier l'OAP « Espace Océan » et « ZAC Canne Mapou 2 » ;
- création d'une OAP pour l'opération PRUNEL ;
- modification des pièces graphiques (pièces de 1 à 9, périmètres de ZAC et périmètres de forages et de captages);
- modification d'une partie du zonage Uva sur le secteur du Vauban en zone Uvac ;
- modification de la limite actuelle du zonage Udo/Uva sur le périmètre de PRUNEL au niveau du Butor ;
- mise à jour des annexes concernant la réglementation des captages/forages ;
- mise en concordance des documents du PLU concernant les réseaux de transports innovants ;
- remplacer la dénomination « Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine » en « Sites Patrimoniaux Remarquables » dans les documents du PLU ;
- rectification d'erreurs matérielles (pièces écrites et graphiques)

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant ainsi que ces motifs d'évolution du PLU relèvent de la modification avec enquête publique prévue par les articles L. 153-41 à L153-43 du Code de l'urbanisme.

Madame La Maire de la commune de SAINT-DENIS

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de la procédure de modification avec enquête publique du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification pourra être consulté à la mairie de SAINT-DENIS et fera l'objet des formalités de concertations suivantes : informations sur le site internet de la Ville, mise à disposition d'un registre à l'Hôtel de Ville aux jours et heures ouvrables de l'administration, possibilité pour les personnes intéressées d'inscrire leurs observations sur ce registre.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même Code, avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : La présente modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20211020-2301-2021-AR
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune ;
- d'une mise en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintdenis.re

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- A la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion ;

MAIRIE DE SAINT-DENIS

L'Adjoint délégué,

Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20211020-2301-2021-AR
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 03/06/2022

VILLE DE SAINT-DENIS
DGA- VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique

ARRETE N°1230/2022

PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES PROJETS DE MODIFICATIONS n°8 et n°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°1190/2022 du 1er juin 2022

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°2301/2021 en date du 20 octobre 2021 prescrivant la modification n° 8 du PLU ;

VU l'arrêté n°2385/2021 en date du 2 novembre 2021 prescrivant la modification n° 9 du PLU ;

Vu l'arrêté n° 1125/2020 en date du 02/11/2020 portant délégation à M. Jacques LOWINSKY ;

VU les différents avis recueillis sur les projets de modifications n° 8 et n° 9 du PLU ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 07/04/2022 de ne pas soumettre les projets de modifications n°8 et n°9 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°1185/2022 du 30/05/2022 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n° 8 du PLU ;

Vu l'arrêté n°1186/2022 du 30/05/2022 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n° 9 du PLU ;

VU la décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de SAINT-DENIS n°E22000009/97 en date du 4 mai 2022 désignant le Commissaire Enquêteur ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20220603-1230-2022-AR
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1190/2022 du 01/06/2022.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les **projets de modifications n°8 et n°9 du Plan Local d'Urbanisme** (PLU) de Saint-Denis, pour une durée d'un mois **à compter du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022 inclus,** soit 32 jours consécutifs.

L'objet de la modification n°8 porte sur :

-La modification, suppression et création d'emplacements réservés ;
-La modification du règlement ;
-La création d'un secteur indicé « p » sur le périmètre de l'opération PRUNEL pour les zones Ud, Udo, Ui ;
-La modification des OAP, en particulier l'OAP « Espace Océan » et « ZAC Canne Mapou 2 » ;
-La création d'une OAP pour l'opération PRUNEL ;
-La modification des pièces graphiques (pièces de 1 à 9, périmètres de ZAC et périmètres de forages et de captages) ;
-La modification d'une partie du zonage Uva sur le secteur du Vauban en zone Uvac ;
-La modification de la limite actuelle du zonage Udo/Uva sur le périmètre de PRUNEL au niveau du Butor ;
-La mise à jour des annexes concernant la réglementation des captages/forages ;
-La mise en concordance des documents du PLU concernant les réseaux de transports innovants et concernant la dénomination « Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine » et « Sites Patrimoniaux Remarquables » ;
-La rectification d'erreurs matérielles (pièces écrites et graphiques).

L'objet de la modification n°9 porte sur :

La mise en œuvre une procédure de gestion tendant à ce que l'assise de la construction existante à usage d'habitation située sur la parcelle CX 270, à Domenjod, soit classée en zone Ac au Plan Local d'Urbanisme (décision du Tribunal Administratif de Saint-Denis du 26/04/2018).

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur désigné par ordonnance en date du 4 mai 2022 du Vice-Président du Tribunal administratif de SAINT-DENIS est **Monsieur Hubert DI NATALE.**

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des projets de modifications n° 8 et n°9, des avis exprimés par les personnes publiques associées, de la décision de la MRAe de ne pas soumettre ces projets à évaluation environnementale, ainsi que par les arrêtés tirant le bilan de la concertation réalisée pour les projets de modification n° 8 et n°9 du PLU.

Il contient également une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique ainsi que la façon dont cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification du PLU.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20220603-1230-2022-AR
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Ce dossier sera consultable :

- En version papier, à **l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et au Centre municipal de Vauban**, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration (exceptés les samedis, dimanches et jours fériés) ;

- En version dématérialisée, sur un poste informatique laissé à disposition du public, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique pendant toute la durée de l'enquête publique le **lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 11h00.**

- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re.

ARTICLE 5 :

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur la version papier du registre d'enquête à feuillets non mobiles, paginés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;

- En les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Denis
Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique
2, rue de Paris
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur des modifications n°8 et n°9 du PLU

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@saintdenis.re

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au 28 juillet 2022 à 16h00. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Pour les observations reçues par courrier électronique, elles seront consultables sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A l'Hôtel de Ville de Saint-Denis les jours et heures suivants :
- Lundi 27 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 juillet 2022 de 8h00 à 11h00
- Vendredi 22 juillet 2022 de 8h00 à 11h00
- Jeudi 28 juillet 2022 de 13h00 à 16h00

Au centre municipal de Vauban les jours et heures suivants :
- Mercredi 29 juin 2022 de 13h à 16h00
- Jeudi 7 juillet 2022 de 12h00 à 15h00
- Mercredi 13 juillet 2022 de 13h à 16h00
- Lundi 25 juillet 2022 de 11h00 à 14h00

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20220603-1230-2022-AR
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

A la mairie annexe de Domenjod le :

- Mardi 19 juillet 2022 de 10h00 à 13h00

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui rencontrera, dans la huitaine, la Maire de la Commune de Saint-Denis et lui communiquera les observations écrites et orales, dans un procès-verbal de synthèse.

La maire de Saint-Denis disposera d'un délai de quinze jours pour émettre un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur disposera de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Denis le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées séparées, qui préciseront si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables aux projets.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis – Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique – 1er étage – aile Ouest, aux jours et heures d'ouverture habituels de l'administration pendant un (1) an, et également sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes et éventuellement par tout autre procédé.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, les projets de modifications n°8 et n°9, éventuellement, amendés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées (P.P.A.), des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté fera l'objet :
-d'une transmission à Monsieur le Préfet de la Réunion ;
-d'un affichage en mairie pendant un mois ;
-d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
-d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune ;
-d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20220603-1230-2022-AR
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Copies du présent arrêté seront adressées :

-A la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion ;
-Au Commissaire Enquêteur ;
-A Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20220603-1230-2022-AR
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

04/05/2022

N° E22000009 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

LE VICE- PRESIDENT

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 02/05/2022, la lettre par laquelle la maire de la commune de Saint-Denis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de modifications n° 8 et n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hubert DI NATALE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Maire de la commune de Saint-Denis et à Monsieur Hubert DI NATALE.

Fait à Saint-Denis, le 04/05/2022

Le vice-président,

Marc-Antoine AEBISCHER

Pour expédition conforme,
La greffière en chef,

Régine VITRY

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION

Affichage de l’avis au public à l’accueil de l’Hôtel de Ville

Photos - ~8562915.jpg

Voir toutes les photos | Ajouter à

Infos sur le fichier

Nom de fichier
~8562915

Horodatage
9 juin 2022
14 24

Taille
0 o

Dimensions
3024 x 4032

Capture
1/50 sec. ima/1.7 4.2 mm

ISO
125

Appareil

Chemin d'accès du dossier

Ouvrir le dossier

Source
Ce PC

Avis d’enquête publique dans le hall d’accueil de l’Hôtel de Ville

Photos - ~5903995.jpg

Voir toutes les photos | Ajouter à

Infos sur le fichier

Nom de fichier
~5903995

Horodatage
9 juin 2022
15 07

Taille
0 o

Dimensions
4032 x 3024

Capture
1/50 sec. ima/1.7 4.2 mm

ISO
125

Appareil
[redacted]

Chemin d'accès du dossier
[redacted]

Ouvrir le dossier

Source
Ce PC

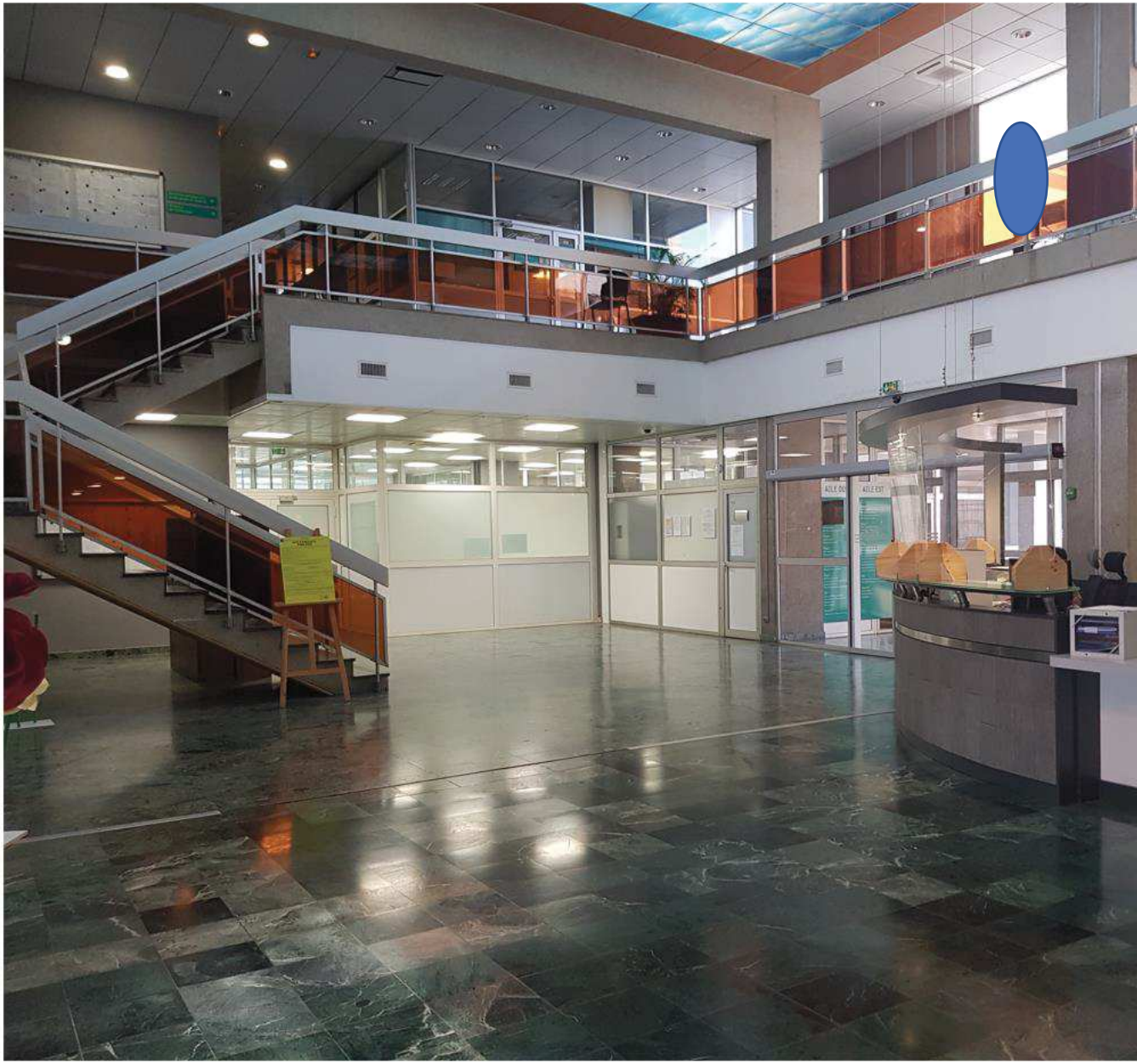

Affichage à l’entrée de la Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique

Photos - ~9894775.jpg

Voir toutes les photos | Ajouter à | Modifier et créer | Part

Infos sur le fichier

Nom de fichier
~9894775

Horodatage
9 juin 2022
14 23

Taille
0 o

Dimensions
4032 x 3024

Capture
1/50 sec. ima/1.7 4.2 mm

ISO
200

Appareil

Chemin d'accès du dossier

Ouvrir le dossier

Source
Ce PC

AFFICHAGE AVIS ENQUETE PUBLIQUE A L'ETAT CIVIL (Ancienne Mairie)

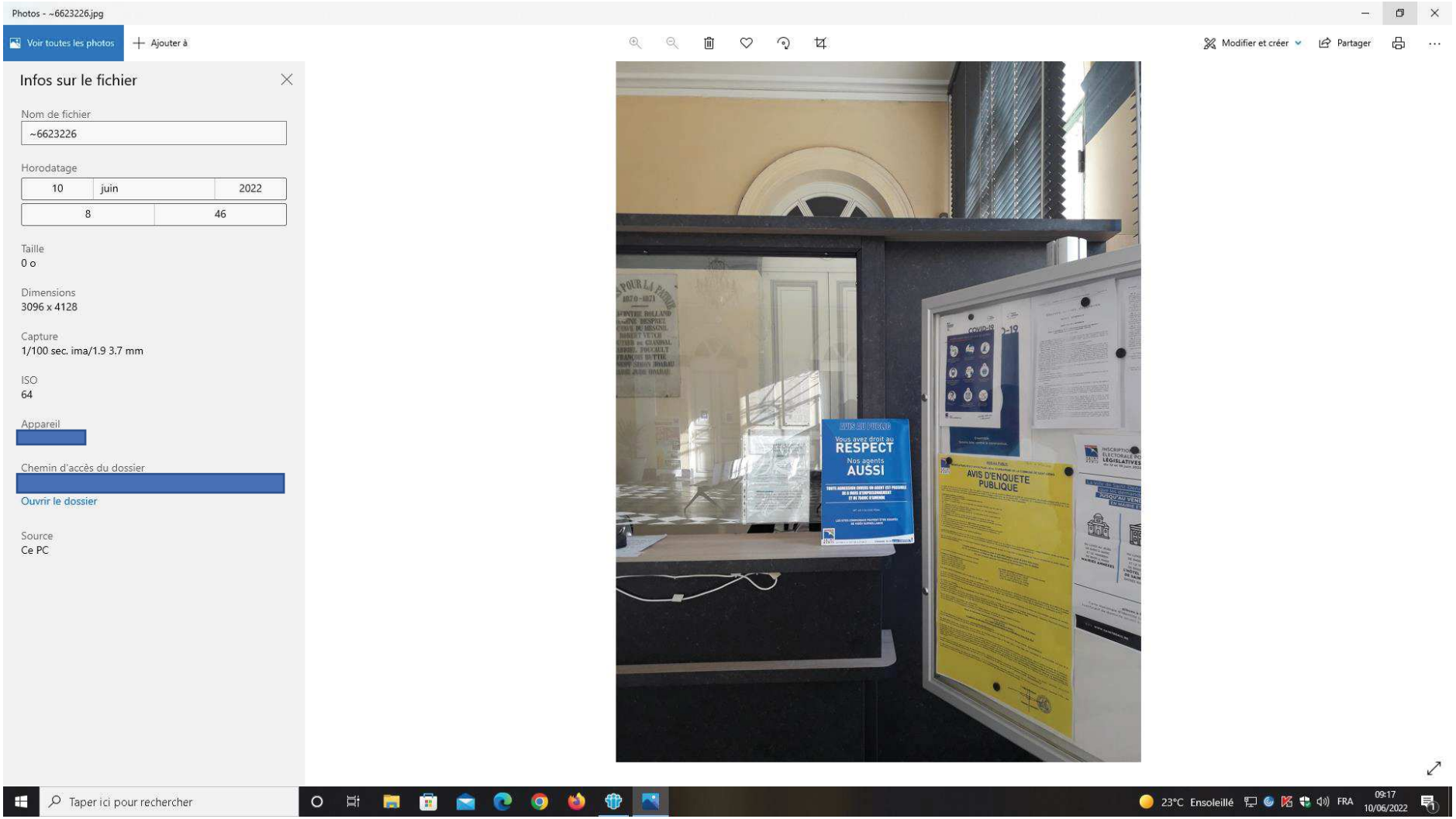

AFFICHAGE AVIS ENQUETE PUBLIQUE A L'ETAT CIVIL (Ancienne Mairie)

Photos - ~5610504.jpg

Voir toutes les photos | Ajouter à

Infos sur le fichier

Nom de fichier
~5610504

Horodatage
10 juin 2022
8 47

Taille
0 o

Dimensions
3096 x 4128

Capture
1/200 sec. ima/1.9 3.7 mm

ISO
40

Appareil
SM-G390F

Chemin d'accès du dossier
[redacted]
Ouvrir le dossier

Source
Ce PC

Avis au public dans le hall d’accueil de l’Hôtel de ville

Photos - ~4066616.jpg

Voir toutes les photos | Ajouter à | Modifier et

Infos sur le fichier

Nom de fichier
~4066616

Horodatage
9 juin 2022
15 07

Taille
0 o

Dimensions
3024 x 4032

Capture
1/60 sec. ima/1.7 4.2 mm

ISO
200

Appareil
[redacted]

Chemin d'accès du dossier
[redacted]

Ouvrir le dossier

Source
Ce PC

Affichage sur le tableau officiel des arrêtés n°1185/2022 (Bilan de la concertation de la modification n°8 du PLU), n°1186/2022 (Bilan de la concertation de la modification n°9 du PLU) et n°1230/2022 (Mise en enquête publique des projets de modifications n°8 et n°9 du PLU)

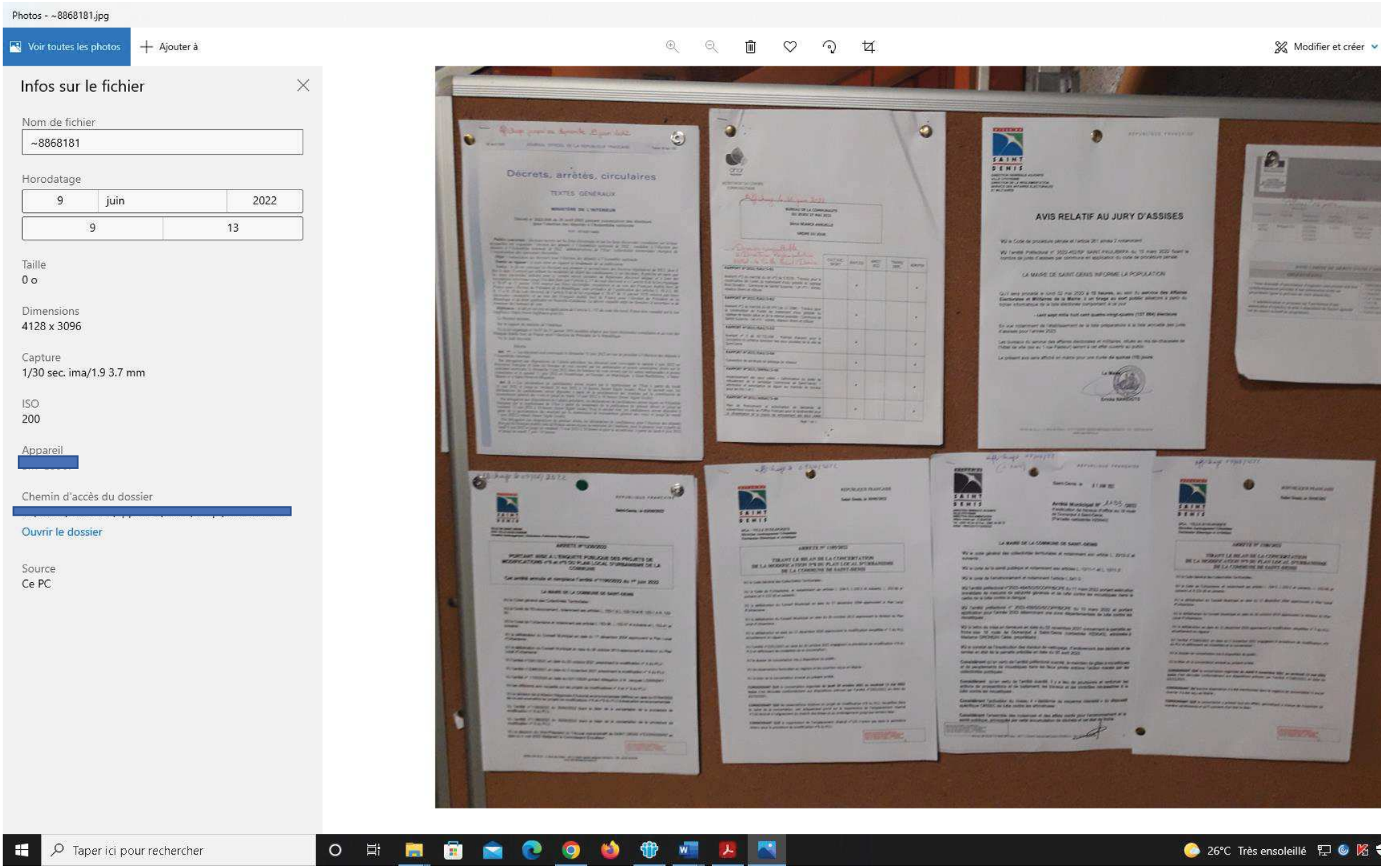

Affichage dans le hall d’accueil de l’Hôtel de Ville

Photos - ~4357882.jpg

Voir toutes les photos | Ajouter à | Modifier

Infos sur le fichier

Nom de fichier
~4357882

Horodatage
9 juin 2022
14 24

Taille
0 o

Dimensions
3024 x 4032

Capture
1/20 sec. ima/1.7 4.2 mm

ISO
200

Appareil

Chemin d’accès du dossier

Ouvrir le dossier

Source
Ce PC

Affichage sur le tableau officiel des arrêtés n°1230/2022 et n°1185/2022

Photos - ~8613549.jpg

Voir toutes les photos | Ajouter à

Infos sur le fichier

Nom de fichier
~8613549

Horodatage
9 juin 2022
15 01

Taille
0 o

Dimensions
3024 x 4032

Capture
1/25 sec. ima/1.7 4.2 mm

ISO
200

Appareil
[redacted]

Chemin d'accès du dossier
[redacted]

Ouvrir le dossier

Source
Ce PC

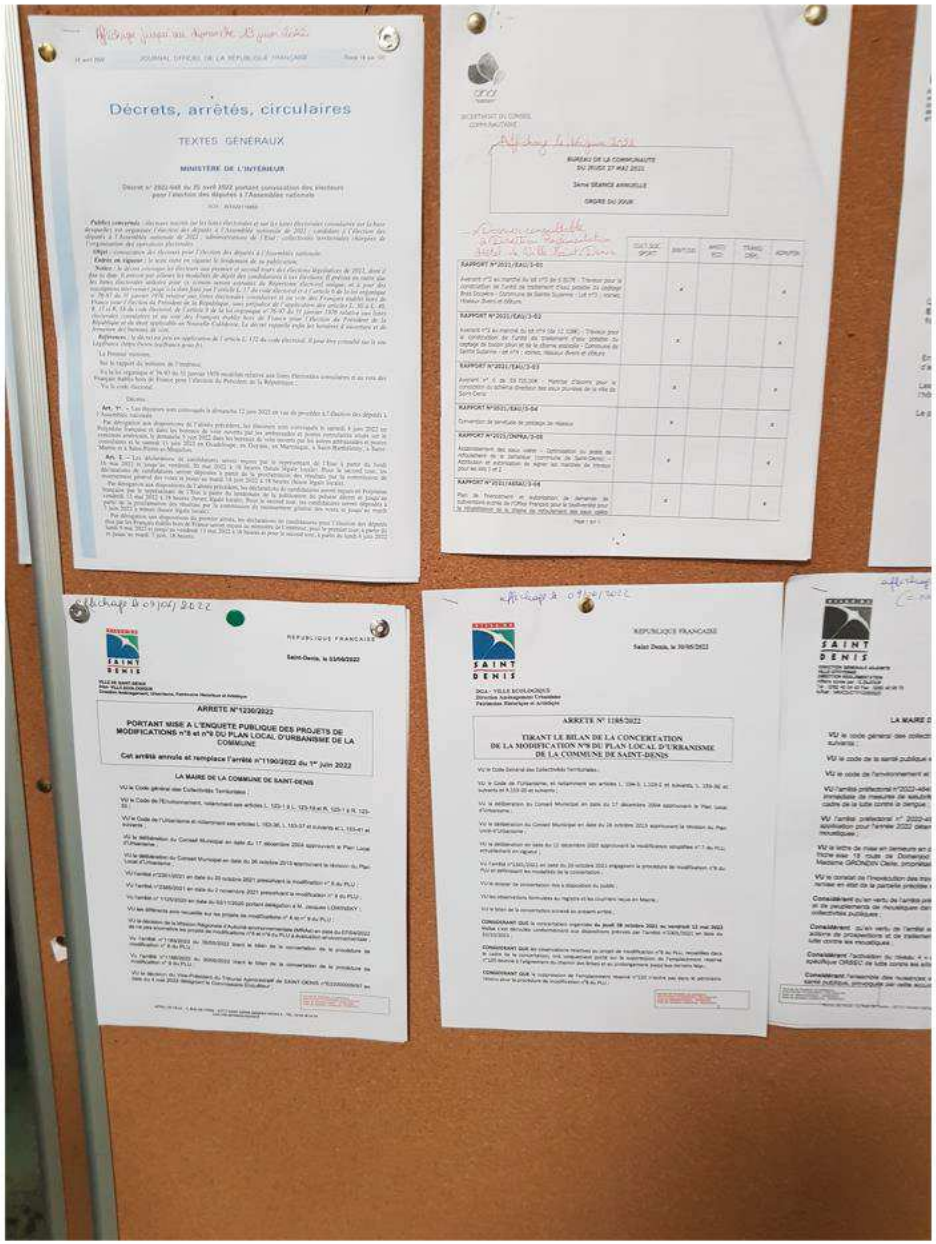

AFFICHAGE A L'ENTREE DE L'HÔTEL DE VILLE

Photos - ~0018603.jpg

Voir toutes les photos Ajouter à

Infos sur le fichier

Nom de fichier
~0018603

Horodatage
10 juin 2022
15 52

Taille
0 o

Dimensions
3096 x 4128

Capture
1/20 sec. ima/1.9 3.7 mm

ISO
160

Appareil
[redacted]

Chemin d'accès du dossier
[redacted]

Ouvrir le dossier

Source
Ce PC

SITE INTERNET PRUNEL

Avis d'enquête publique

juin 10, 2022

Des modifications concernant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Denis sont à prévoir. Elles concernent notamment le secteur PRUNEL.

Pour cela, vous êtes invités à participer à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022 inclus, à l'hôtel de Ville de Saint-Denis et au centre municipal de Vauban. Un Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public.

Retrouvez toutes les informations ci-dessous.

DÉCOUVREZ L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PAGE FACEBOOK PRUNEL

w.facebook.com/search/top?q=prunel - ville de saint-denis Message from Firefox

Florence

a pour objectif de partager vos anecdotes, photos, vidéos, articles ...

Tu sais que tu viens de Saint-Denis quand...

Groupe (Privé) · 7 K membres · 6 publications par jour

La famille Bescherelle n'est pas admise dans le groupe)) // La propagande politique non plus :-) // Vous êtes également prié de n...

Rejoindre le groupe

Voir tout

PRUNEL - Ville de Saint-Denis

8 h ·

[Enquête publique]

Des modifications concernant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Denis sont à prévoir. Elles concernent notamment le secteur PRUNEL.
Pour cela, vous êtes invités à participer à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022 inclus, à l'hôtel de Ville de Saint-Denis et au centre municipal de Vauban. Un Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public. ... **Voir plus**

tit moment. Voulez-vous lui donner un coup de jeune pour profiter d'une meilleure navigation ? Au fait, ça fait plaisir de vous retrouver ! Réparer Firefox...

18:16
10/06/2022

PRUNEL - Ville de Saint-Denis

8 h ·

[Enquête publique]

Des modifications concernant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Denis sont à prévoir. Elles concernent notamment le secteur PRUNEL.
Pour cela, vous êtes invités à participer à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022 inclus, à l'hôtel de Ville de Saint-Denis et au centre municipal de Vauban. Un Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public.

Retrouvez toutes les informations ici : https://prunel.re/avis-denquete-publique/

PRUNEL.RE

Avis d'enquête publique - PRUNEL

Voulez-vous lui donner un coup de jeune pour profiter d'une meilleure navigation ? Au fait, ça fait plaisir de vous retrouver ! Réparer Firefox...

18:17
10/06/2022

Avis d'enquête publique - PLU

8 juin 2022

Vos démarches
Bourse de voyage
Le Portail Petite Enfance
Carte d'identité
Passeport
Saint-Denis pratique
Les menus des cantines dionysiennes

Avis d'enquête publique - PLU

8 juin 2022

Document(s) à télécharger :

- Avis d'enquête publique - PLU
- arrete_1230-2022
- arrete_1185_2022
- arrete_1186_2022

Vos démarches

Bourse de voyage

Le Portail Petite Enfance

Carte d'identité

Passeport

Saint-Denis pratique

Les menus des cantines dionysiennes

OpenData SIG

Eau potable et assainissement

Les déchetteries

L'École Municipale des Sports

Sous la responsabilité du Directeur Général de la société, vous assurez, pour le compte des collectivités locales actionnaires, le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement et de construction d'équipement public. Vous aurez ainsi la responsabilité globale administrative, technique, et financière des opérations qui vous sont confiées, depuis leur montage jusqu'à leur clôture finale.

Profil :

Vous avez, une formation d'ingénieur, d'urbaniste ou universitaire (bac + 4 minimum)et vous

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE
« LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES » RECHERCHE POUR SA DIRECTION DES

ACTIVITES LIEES AU POSTE

- Conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière de construction et d'entretien / Analyser les besoins des usagers,
- Porter un diagnostic sur le patrimoine bâti de la collectivité (Réalisation d'audits techniques, diagnostics, expertise....),
- Apporter à la maîtrise d'ouvrage des arguments techniques d'aide à la décision,
- Informer les différents responsables des contraintes techniques inhérentes à certains choix,
- Analyser et intégrer les résul-
- Mener une démarche qualité dans l'organisation d'une opération,
- Développer des dispositifs d'évaluation et de contrôle de la qualité des services rendus,
- Appliquer la réglementation des marchés publics et élaborer les dossiers de marchés publics, contrôler la passation et l'exécution des marchés publics,
- Participer à l'élaboration des marchés publics dans les domaines des travaux, des prestations et des acquisitions de matériels techniques en relation avec le service « Support Marchés – Relation DCP » de

la liste d'aptitude, conformément aux articles L332-8, L332-9 du Code Général de la Fonction Publique) ou à défaut contractuelle.

Les candidatures manuscrites sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le Vendredi 29 Juillet 2022 à :

Monsieur le Maire
de SAINT-PIERRE
Direction des
Ressources Humaines
B.P. 342
97448 SAINT-PIERRE CEDEX

Fait à Saint-Pierre
le 01 Juin 2022
Pour le Maire
et par Délégation
Le Directeur
Général des Services
Daniel ELLY

Ref_243819

-Par courrier électronique à l'a suivante :
enquetepubliqueplu@saintde

Ces observations seront consu dans les meilleurs délais sur internet de la Ville : www.saintd

A l'issue de l'enquête publiq projets de modifications n°8 et PLU, éventuellement amendé tenir compte des avis joints au des observations du public et port du commissaire enquêteur, approuvés par délibération du Municipal.

Le public pourra consulter le ra les conclusions du commissaire teur à l'Hôtel de Ville de Saint Direction Aménagement Urba Patrimoine Historique et Artistiqu étage, aux jours et heures ouvra l'administration pendant un (1) an lement sur le site internet de la www.saintdenis.re

L'arrêté n°1230/2022 de mise quête publique des modificati 8 et n°9 du PLU en date du 3 jui sera affiché à l'Hôtel de Ville de Denis. L'avis au public sera à l'Hôtel de Ville, dans les m annexes et dans les centres n paux de la commune.

Re

asdr association de soins à domicile à la Réunion

Etablissement de 100 à 199 salariés secteur pratique médicale, recherche dans le cadre du développement de ses activités :

- **Médecin Coordonnateur en HAD** (H/F) secteur EST – CDI temps plein
- **Cadre de pôle en dialyse** (H/F) secteur OUEST – CDI temps plein
- **Directeur opérationnel** (H/F) secteur NORD/OUEST – CDI temps plein
- **Hotliner systèmes d'informations** (H/F) secteur OUEST– CDD évolutif temps plein
- **Préparateur en pharmacie** (H/F) secteur OUEST– CDI temps plein

SALAIRE MENSUEL BRUT REGI SELON LA CCN FEHAP 51
POSTE BASE SUR L'ILE DE LA REUNION

Merci d'adresser vos candidatures au service des Ressources Humaines à l'adresse mail suivante :
recrutement@asdr.asso.fr OU à Association de Soins à Domicile à la Réunion
Service recrutement -131 route du Bois de Nèfles – 97490 SAINTE CLOTILDE.
Vous pouvez consulter le détail de notre offre sur notre site internet : http://www.asdr.asso.fr

JIR

1 Secrétaire de Rédaction (H/F)

Le Journal de l'Ile de la Réunion ou JIR, société de presse quotidienne print et web intervient sur l'ensemble de la zone océan indien dans les domaines de l'information grand public de proximité, de la publicité et de l'événementiel.

Ses principales marques média sont : Le JIR, Clicanoo.re, Femme Magazine, Visu....

Recrute pour sa Rédaction Un/Une secrétaire de rédaction
Le secrétaire de rédaction est responsable de la réalisation du journal, depuis la préparation des documents rédactionnels jusqu'à la correction des épreuves. Il assure la cohérence, le style et l'unité de la publication.

Vos missions
- relire les textes, vérifier l'information, la présence de tous les éléments (texte principal, encadré, photo, note, etc.), proposer des améliorations et enrichissements, corriger et appliquer les règles orthotypographiques, réécrire en optimisant la syntaxe, soigner l'editing (titre, chapô, légende, intertitre, etc.) ;
- relire les pages maquettées en vérifiant l'application des bons styles (caractère, paragraphe, éléments graphiques), la disposition des intertitres, la composition générale de la page, etc. ;
- assurer le lien avec la rédactrice en chef (retour sur les pages, choix des titres, point sur les plannings, etc.) et avec les maquettistes (suivi de la maquette, du chemin de fer...) ;
- veiller au respect des plannings et du circuit de la copie sur la plateforme ;
- garantir la cohérence, l'unité et l'équilibre éditorial des titres.

Profil
De formation journalistique, vous justifiez d'une expérience solide en secrétariat de rédaction. Conscient(e) des évolutions du métier, vous êtes attiré(e) par les nouveaux médias et l'écriture web à laquelle vous êtes de préférence formé(e). Vous êtes rigoureux(se), faites preuve d'une grande autonomie et d'un sens poussé de l'organisation, et savez gérer les imprévus.

Vous aimez travailler en équipe et partager votre savoir-faire, notamment pour contribuer à l'amélioration des contenus print et web aux côtés des autres SR et en collaboration avec les rédacteurs et rédactrices.
Vous maîtrisez parfaitement la langue française, connaissez le logiciel InDesign et avez idéalement déjà travaillé avec un système collaboratif éditorial.

Conditions
Lieu de travail : Saint Denis - Ile de la Réunion
CDD : 6 mois s'ouvrant sur un CDI
Type d'emploi : Temps plein
Statut : Cadre journaliste
Salaire : 27600 euros annuel
Date de début prévue : 01/07/2022

Pour postuler et rejoindre notre journal : rh@jir.fr

OFFICE DE L'EAU RÉUNION

Recrute
Un(e) chargé(e) de l'évaluation des procédés
Un(e) chargé(e) des usages de l'eau
et
Un(e) chargé(e) de la promotion des interventions

En savoir plus sur l'Office de l'eau Réunion et les postes à pourvoir :
www.eaureunion.fr

Ref_243877

COMMUNIQUES

communiqués officiels

VILLE DE SAINT DENIS

MODIFICATIONS N°8 ET N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°1230/2022 du 3 juin 2022, la Maire de Saint Denis a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de modifications n°8 et n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

M. Hubert DI NATALE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022 inclus,
à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et au centre municipal de Vauban
(aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A l'Hôtel de Ville de Saint-Denis les jours et heures suivants :
- Lundi 27 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 juillet 2022 de 8h00 à 11h00
- Vendredi 22 juillet 2022 de 8h00 à 11h00
- Jeudi 28 juillet 2022 de 13h00 à 16h00

Au centre municipal de Vauban les jours et heures suivants :
- Mercredi 29 juin 2022 de 13h00 à 16h00
- Jeudi 7 juillet 2022 de 12h00 à 15h00

IMMOBILIE

ventes

VENDS TERRAIN DE 24
A STE CLOTILDE
EN ZONE UD
AVEC 3 GRANDES VILL
HABITABLES ET LIBR
PRIX 700 € LE M²
TEL : 0692 646 323

Re

VIE JURIDIQU & SOCIALE

THERSY
SASU au capital de 2900 €
Siège social :
36 RUE DES STROMBES BE
RIVAGE SAINT GILLES LES B
97434 Saint-Paul
884 707 035 RCS de Saint-De

L'AGE du 15/05/2022 a décidé la lution et sa mise en liquidation a à compter du même jour, nomm dateur M. TOGN Vincent, demeu RUE DES STROMBES BEAU R SAINT GILLES LES BAINS 97434 Paul, et fixé le siège de liquidat siège social.
Mention au RCS de Saint-Denis

Ref

SNC HOARAU JOSEPH
SNC au capital de 12 € - Siège s
24 rue Raymond Mondon, Ravin Cabris 97432 SAINT-PIERR
RCS SAINT-PIERRE (974)
n° 510 797 046

Par AGE du 01/10/2021, est no nouvelle Gérante, Mme. TURPIN HOARAU Anne, Elisabeth en rem ment de HOARAU Joseph.
Par acte s.s.p du 01/10/2021, Mme PIN veuve HOARAU Anne, Elisa cédé à HOARAU Loïc, David 1 sociales. Mention RCS SAINT-PI (974).

Ref

AVIS DE MODIFICATIO

Aux termes du procès-verbal des sions de l'associé unique du 25.04 il a été pris acte de la cession de intervenue entre la société C CONCEPT, immatriculée au R Saint-Denis sous le numéro 491 73 et Monsieur Thierry LAMORLE

Monsieur le Maire de la Commune de Bras-Panon
Hôtel de ville
97412 BRAS-PANON
Service Aménagement et Développement Local
Tél. : 0262 51 79 32

LE MAIRE, Jeannick ATCHAPA

696622

SAINT DENIS

MODIFICATIONS N° 8 ET N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 1230/2022 du 3 juin 2022, la Maire de Saint-Denis a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de modifications n° 8 et n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

M. Hubert DI NATALE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022 inclus, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et au centre municipal de Vauban (aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A l'Hôtel de Ville de Saint-Denis les jours et heures suivants :
- Lundi 27 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 5 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 15 juillet 2022 de 8 h 00 à 11 h 00
- Vendredi 22 juillet 2022 de 8 h 00 à 11 h 00
- Jeudi 28 juillet 2022 de 13 h 00 à 16 h 00

Au centre municipal de Vauban les jours et heures suivants :
- Mercredi 29 juin 2022 de 13 h 00 à 16 h 00
- Jeudi 7 juillet 2022 de 12 h 00 à 15 h 00
- Mercredi 13 juillet 2022 de 13 h 00 à 16 h 00
- Lundi 25 juillet 2022 de 11 h 00 à 14 h 00

A la mairie annexe de Domenjod le :
- Mardi 19 juillet 2022 de 10 h 00 à 13 h 00

Ce dossier sera consultable :
- En version papier, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et au Centre municipal de Vauban, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration ;
- En version dématérialisée, sur un poste informatique laissé à disposition du public, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique pendant toute la durée de l'enquête publique le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 00.
- Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
- Sur le registre d'enquête papier tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et au centre municipal de Vauban ;
- En les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Denis, Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique, 2, rue de Paris, 97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9 (à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur des modifications n° 8 et n° 9 du PLU).
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@saintdenis.re
- Ces observations seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Ville : www.saintdenis.re

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modifications n° 8 et n° 9 du PLU, éventuellement amendés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis – Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique – 1er étage, aux jours et heures ouvrables de l'administration pendant un (1) an et également sur le site internet de la Ville : www.saintdenis.re

L'arrêté n° 1230/2022 de mise à l'enquête publique des modifications n° 8 et n° 9 du PLU en date du 3 juin 2022 sera affiché à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis. L'avis au public sera affiché à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes et dans les centres municipaux de la commune.

696665

WWW.TOUTELA.RE

20, rue Edouard-Carpy, Lot. Maricourt
Le Piton St-Leu - 97424 ST-LEU

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST-LEU du 25 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Dénomination sociale :
SELARL ZITTE ZEHLER Karen

Sigle : ZZK

Siège social : 20, rue Edouard-Carpy, Lot. Maricourt Le Piton St-Leu, 97424 ST-LEU

Objet social : l'exercice de la profession de médecins ophtalmologistes

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros

Gérance : Madame Karen Virginie ZITTE épouse ZEHLER, demeurant 20, rue Edouard-Carpy, lot. Maricourt, 97424 PITON ST-LEU

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE.

POUR AVIS, LA GERANCE

696672

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

SARL COMPANY INVESTMENT
SIREN : 513 980 631
RCS SAINT-DENIS de La Réunion

Par décision des associés de la société, il a été décidé par l'assemblée générale en date du 30 avril 2022 de la mise en dissolution anticipée de la société sans poursuite de l'activité et de la nomination de Monsieur MOURGAMA Camille, demeurant au 95, chemin des Acajous 97490 SAINTE-CLOTILDE en qualité de liquidateur.

Les correspondances devront se faire à l'adresse du siège social de la société 9, rue de l'Anjou ZAC Moufia 97490 SAINTE-CLOTILDE.

696625

SCP NAGOU/SELLY-LABUTTE
Société civile
au capital de 80 000 euros
Siège social :
486 bis, avenue Ile de France
97440 SAINT-ANDRE
RCS de Saint-Denis de La Réunion
444 707 095

L'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2020 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28 octobre 2020.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Mme NAGOU Marie Héliette demeurant au 14, rue des Rails 97440 SAINT-ANDRE.

Le siège de liquidation a été établi au siège social de la société.

L'adresse de correspondance : 397, chemin Mon Repos 97440 SAINT-ANDRE.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Denis de La Réunion.

Mme LABUTTE Marie Dominique

696650

des publications légales, faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis et pourront, dans le même délai, faire opposition par acte extrajudiciaire auprès de Monsieur Dominique ALPHY, demeurant au 55 bis, route du Bois de Nèfles – 97490 SAINTE CLOTILDE – LA REUNION – FRANCE, chez qui domicile a été élu à cet effet.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de SAINT-DENIS.

POUR AVIS ET MENTION,
LA PRESIDENCE

696648

Le Quotidien
dans l'Est
02 62 92 15 15

Imm
TOUS LES
ET SAI
DANS LE C

Particuliers, passez vos annonce

Nom : ..... Prénom :
Adresse : .....
.....
Ville : ..... e-mail :...

☐ Auto-Moto ☐ Habitat
☐ Immobilier ☐ Loisirs
☐ Emploi ☐ Multimédia

Le texte de votre annonce

GSM : 0 6 9 | | | | | | | | F

*Rubriques payantes : 5€
pour 2 parutions

☐ Pièces détachées ☐ Accessoires auto/moto
☐ Tuning ☐ Cours ☐ Location temporaire
Hors département

☐ Domiciliation (par défaut pour les annonces rencontres)
Votre annonce est anonyme, nous recevons les réponses et vous passez les récupérer dans notre agence, muni de votre pièce d'identité.

Si vous souscrivez à des options payantes, joignez à votre bon d'annonce un chèque du montant correspondant, libellé à l'ordre du Quotidien. Vous pouvez aussi payer par carte bancaire en agence.

NORD
SUD :

toutela.re
Déposez vos petites ann
ou en ligne sur w

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
VENTE DE CHIENS ET CHATS

QUELLES RÈGLES POUR LES ANNONCES DE VENTE ?

Vendeurs, vous devez obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats :
- le numéro de SIREN* ;
- l'âge des animaux à céder ;
- le numéro d'identification ou celui de la mère ;
- l'inscription ou non à un livre généalogique ;
- le nombre d'animaux de la portée.

* Dérogation pour les producteurs d'au maximum une portée par an et par foyer fiscal (le SIREN n'est pas obligatoire, il faut mentionner le n° de portée)

COMMENT FAIRE DES DONS D'ANIMAUX ?

- Les dons ne nécessitant pas de se déclarer et d'obtenir un numéro de SIREN. Il convient toutefois de respecter les mêmes obligations lors des publications d'annonce que pour les ventes (hormis numéro SIREN)
- L'annonce doit clairement indiquer la mention « gratuit »
- Seuls les animaux identifiés et âgés de plus de huit semaines peuvent être donnés.
- Le donneur doit également fournir un certificat vétérinaire au nouveau propriétaire.

VILLE DE SAINT DENIS

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Par la présente, Madame Natacha ROMNAIN, Directrice de la Direction Réglementation, certifie que **l'avis d'enquête publique pour les procédures de Modifications n°8 et n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis,** a été affiché à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, dans les mairies annexes et les centres municipaux les 09/06/2022 et 10/06/2022.

Fait à Saint-Denis le 14/06/2022

La Directrice, N. ROMNAIN

Par délégation

ANNONCES LÉGALES

www.officiel.re

SCP NAGOU/SELLY-LABUTTE
Société civile en liquidation
au capital de 80 000 euros
Siège social :
486 bis, avenue Ile de France
97440 SAINT-ANDRE
RCS de SAINT-DENIS de La Réunion
444 707 095

L'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur.
Mme NAGOU Marie Hélliette demeurant 14, rue des Rails, 97440 SAINT-ANDRE pour sa gestion, l'a déchargée de son mandat et prononcé la clôture définitive de liquidation de la société, à compter du 30 mars 2021.
Radiation du RCS de SAINT-DENIS.
697466

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : **MOTO LEGENDS**
Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital : 1 000 euros
Siège social : 2, impasse des Aloès 97450 L'ETANG-SALÉ
Objet :
- Réparation de motocycles,
- Vente de motocycles et d'accessoires, d'équipements et de pièces détachées de motocycles, tant neuve que d'occasion.
Durée : 50 années
Gérance :
- Xavier, Jean Claude BEASSE, demeurant 26, chemin Bois de Pomme 97436 SAINT-LEU.
- Stéphane FONTENEAU, demeurant 188, chemin de l'Entre-Deux 97427 ETANG-SALÉ
Immatriculation : au RCS de SAINT-PIERRE.
POUR AVIS
697467

SCI VILLAGE
Société civile
Capital : 1 015,53 euros
12, impasse Europa
97419 LA POSSESSION
338 765 118 RCS SAINT-DENIS
(Réunion)

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une décision de la gérance en date du 28 juin 2022 ces derniers ont décidé de transférer le siège de la société, initialement à SAINT-GILLES-LES-BAINS (97434) chemin Summer pour le fixer à La Saline-les-Bains, SAINT-PAUL (97460) 29, rue des Mouettes.
Ce transfert a eu lieu au jour de la décision de la Gérance.
Les modifications seront effectuées auprès du greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-DENIS (Réunion).
POUR AVIS
697473

ACTEM EXPERT-COMPTABLE

ETP
Société civile immobilière
au capital de 180 000 euros
Siège social : 66, route de Cambaie
97460 Saint-Paul
534 824 891 RCS ST-DENIS

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30/11/2021 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Patrick MARCOU, demeurant 6, rue des Mûriers, Lot. Gayet 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 66, route de Cambaie 97460 SAINT-PAUL. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS,
en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
POUR AVIS, LE LIQUIDATEUR
697472

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 10/05/2022, il a été constitué une société civile immobilière dénommée SCI LES TROIS POLES.
Objet social : acquisition, prise à bail, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, et toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Siège social :
282, RD 41 Ravine-à-Malheur 97419 LA POSSESSION
Capital : 100 000 €
Gérance :
M. PAUL Etienne Benjamin demeurant 3, rue des Pétrels 97417 LA MONTAGNE
M. PAUL Emile Alexandre demeurant 3, rue des Pétrels 97417 LA MONTAGNE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT-DENIS (Réunion)
697492

HOLDING FISHING DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 592 500 euros
Siège social : 78, rue des Cocotiers
97436 SAINT-LEU

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Paul du 27 juin 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : HOLDING FISHING DEVELOPPEMENT
Siège social: 78, rue des Cocotiers, 97436 SAINT-LEU
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 592 500 euros
Objet : la société a pour objet unique, en France et à l'étranger :
➢ la prise de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leurs activités ;
➢ la détention et la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier;
➢ la réalisation de toutes prestations administratives, financières, commerciales, comptables, informatiques, de gestion et de direction, tant pour elle-même que pour toutes sociétés au sein de laquelle elle détiendra, directement ou indirectement, une participation ;
➢ les prêts financiers et avances de trésorerie au profit de sociétés filiales, ainsi que toutes garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
➢ la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
➢ Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président :
Monsieur Philippe POISSON, né le 16 octobre 1960 à Laval (Mayenne), demeurant au 78, rue des Cocotiers, 97436 SAINT-LEU
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre.
POUR AVIS, LE PRESIDENT
697468

ACTEM EXPERT-COMPTABLE

HELLO
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8, rue Malartic
97400 SAINT-DENIS
Siège de liquidation :
8, rue Malartic
97400 SAINT-DENIS
832 188 247 RCS SAINT-DENIS

Aux termes d'une décision en date du 30/11/2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Loïc HELLO, demeurant 85, rue d'Après 97400 SAINT-DENIS, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 85, rue d'Après 97400 SAINT-DENIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
POUR AVIS, LE LIQUIDATEUR
697471

JHP WALTER FRANCE

SARL LE TENDRE EPI REUNIONNAIS
SARL au capital de 81 000 euros
Siège social :
55 bis, rue du Général-de-Gaulle
97426 LES TROIS-BASSINS
528 735 202 RCS SAINT-PIERRE
DE LA REUNION

La SARL LE TENDRE EPI REUNIONNAIS, au capital de 81 000 €, 55 bis, rue du Général-de-Gaulle 97426 TROIS-BASSINS, 528 735 202 RCS SAINT-PIERRE DE LA REUNION, représentée par Cédric PAYET, a décidé de résilier le contrat de location-gérance du fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie situé 55 bis, rue du Général-de-Gaulle 97426 LES TROIS-BASSINS et qui avait été consenti suivant acte SSP en date du 25/12/2016 à la SARL LA CHOCOLATINE DE TROIS BASSINS, au capital de 1 000 €, 55 bis, rue du Général-de-Gaulle 97426 TROIS-BASSINS, 824 160 212 RCS SAINT-PIERRE DE LA REUNION, représentée par Dimitri LEBON. La résiliation prend effet le 30/06/2022 et le fonds sera à nouveau exploité par le propriétaire à compter du 01/07/2022.
POUR AVIS, LA GERANCE
697482

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu le 28 juin 2022 par Maître Fyona LIOT, notaire de la société par actions simplifiée dénommée «Frédéric AUBERT et Jérôme SIDNEY» titulaire d'un office notarial ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 32, rue Lorion, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale :
LES MAGNOLIAS
Forme : société civile immobilière
Capital social :
MILLE EUROS (1 000,00 €)
Siège social : SAINT-PIERRE (97410), 20, allée des Magnolias
Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Durée : QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années.
Apports : Les associés n'ont effectué que des apports en numéraires. Leur montant total s'élève à MILLE EUROS (1 000,00 €)
Gérant : Madame Christiane Ida Germaine BOUCHAUD, demeurant à SAINT-PIERRE (97410) 20, allée Des Magnolias.
Les fonctions de cogérant sont d'une durée illimitée.
Agrément : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE (REUNION).
POUR AVIS, LE NOTAIRE
697476

VALORIZE
SARL au capital de 1 000 euros
Siège social :
1 825, chemin Lefaguyès
97440 SAINT-ANDRE (REUNION)

AVIS D'INSERTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/06/2022 il a été constitué une SARL dont les caractéristiques sont :
Dénomination sociale : **VALORIZE**
Forme : SARL
Capital : 1 000 €
Siège social :
1 825, chemin Lefaguyès 97440 SAINT-ANDRE (REUNION)
Objet : valorisation de déchets
Durée : 99 ans
A été nommé gérant statutaire pour une durée indéterminée :
– Monsieur Jonathan Zilmia demeurant 33, rue des Camphriers – Ravine-Coco – 97438 SAINTE-MARIE (REUNION)
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-DENIS de La Réunion.
POUR AVIS ET MENTION
697477

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DE L'ETANG-SALE

AVIS AU PUBLIC

PROJETS D'IMPLANTATIONS D'ANTENNES-RELAIS sur la commune de L'ETANG-SALE

OUVERTURE DE LA CONCERTATION

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques dite «loi Abeille» et la «loi ELAN» n° 2018-1021 parue le 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ainsi que son décret d'application n° 2018-1123 du 10 décembre 2018 relatif à l'extension du régime de déclaration préalable aux projets d'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile et à leurs locaux d'installations techniques au titre du code de l'urbanisme ont fixé de nouvelles règles en matière d'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile.
La société SFR souhaite installer une antenne avenue Raymond Barre sur la parcelle cadastrée AW 540 et une autre antenne avenue Michel Debré sur la parcelle cadastrée AM 540. De même, la société FREE souhaite installer une antenne rue Charbonnier sur la parcelle cadastrée AV 51.
A ce titre, un dossier d'information en mairie (DIM), pour chaque projet, a été transmis à Monsieur le Maire. Ces derniers seront mis à disposition du public, au service urbanisme, du lundi 11 juillet 2022 au lundi 1er août 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.
Les observations pourront être consignées :
- Soit dans le registre tenu à la disposition du public au service urbanisme pour chaque projet ;
- Soit par mail à urba@letangsale.fr ;
- Soit par courrier postal adressé à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 73, avenue Raymond Barre – BP 901 – 97427 L'ETANG-SALE.
LE MAIRE
697494

SAINT DENIS

MODIFICATIONS N° 8 ET N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 1230/2022 du 3 juin 2022, la Maire de Saint-Denis a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de modifications n° 8 et n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
M. Hubert DI NATALE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.
L'enquête publique se déroule du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022 inclus, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et au centre municipal de Vauban (aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration)
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :
A l'Hôtel de Ville de Saint-Denis les jours et heures suivants :
- Mardi 5 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 15 juillet 2022 de 8 h 00 à 11 h 00
- Vendredi 22 juillet 2022 de 8 h 00 à 11 h 00
- Jeudi 28 juillet 2022 de 13 h 00 à 16 h 00
Au centre municipal de Vauban les jours et heures suivants :
- Jeudi 7 juillet 2022 de 12 h 00 à 15 h 00
- Mercredi 13 juillet 2022 de 13 h 00 à 16 h 00
- Lundi 25 juillet 2022 de 11 h 00 à 14 h 00
A la mairie annexe de Domenjod le :
- Mardi 19 juillet 2022 de 10 h 00 à 13 h 00
Ce dossier est consultable :
- En version papier, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et au Centre municipal de Vauban, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration ;
- En version dématérialisée, sur un poste informatique laissé à disposition du public, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique pendant toute la durée de l'enquête publique le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 00.
- Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re
Chacun peut consigner éventuellement ses observations :
- Sur le registre d'enquête papier tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et au centre municipal de Vauban ;
- En les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Denis, Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique, 2, rue de Paris, 97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9 (à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur des modifications n° 8 et n° 9 du PLU).
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquetepubliqueplu@saintdenis.re
- Ces observations seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Ville : www.saintdenis.re
A l'issue de l'enquête publique, les projets de modifications n° 8 et n° 9 du PLU, éventuellement amendés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis – Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique – 1er étage, aux jours et heures ouvrables de l'administration pendant un (1) an et également sur le site Internet de la Ville :
www.saintdenis.re
L'arrêté n° 1230/2022 de mise à l'enquête publique des modifications n° 8 et n° 9 du PLU en date du 3 juin 2022 est affiché à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis. L'avis au public est affiché à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes et dans les centres municipaux de la commune.
697481

SCCV VUE ET OCEAN
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social :
5, Village de la Vierge SAINT-DENIS
841 634 538 00018 RCS SAINT-DENIS

AVIS DE PUBLICITE

Par décision en date du 22/11/2021, les associés réunis en assemblée générale ont constaté que le gérant de la SCCV, la société LOOM Consulting, domicilié au 8, chemin Gilbert Hibon, 97424 SAINT-LEU et représenté par Monsieur Olivier MOREL, en sa qualité de liquidateur, a établi les comptes de liquidation et prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS.
Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS.
POUR AVIS
697485

SOCIETE DE CONTROLE ET DE DIAGNOSTIC «SCD»
Société à responsabilité limitée
Unipersonnelle
En liquidation
au capital de 8 000 euros
Siège social :
18, ruelle des Bougainvilliers
Hermitage Saint-Gilles-les-Bains
97434 SAINT-PAUL
R.C.S. 453 437 261

Aux termes des décisions de l'associé unique du 15/12/2021 statuant sur le rapport du liquidateur, celui-ci :
- approuve les comptes de liquidation arrêtés au 15/12/2021 ;
- donne quitus au liquidateur Monsieur PERNES Christian, demeurant 166, chemin Exilaga Les Salines 64240 BRISCOUS France et le décharge de son mandat ;
- décide la répartition du produit net de liquidation ;
- prononce la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS.
Mention sera faite au RCS SAINT-DENIS.
POUR AVIS
697487

G&P LEGAL
Société d'Avocats inter-barreaux
SAS au capital de 110 000 €
Siège social :
11, boulevard Sébastopol
75001 PARIS
Bureau au 128, rue Roland-Garros
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 0262 30 64 00
Fax : 0262 30 19 16

SOCOPHARM REUNION
Société anonyme coopérative de pharmaciens d'officine
A capital variable
et conseil d'administration
Capital minimum : 5 587,50 €
Siège social :
14, rue de la Guadeloupe
Chez SEMIR
SAINTE-CLOTILDE (Réunion)
514 992 171 RCS SAINT-DENIS

Il est fait part des modifications intervenues au sein de la société SOCOPHARM REUNION :
- Le conseil d'administration réuni le 23 novembre 2021 a pris acte de la démission avec effet au 30 novembre 2021 du mandat d'administrateur de Madame Catherine BERIEL domiciliée 132, rue Hyppolite-Piot Ravine-des-Cabris 97432 SAINT-PIERRE.
- L'assemblée générale mixte en date du 25 mai 2022 a pris acte de la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la SA AUDITEC domiciliée 4, rue Monseigneur-Mondon 97400 SAINT-DENIS.
Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS.
POUR AVIS,
LE DIRECTEUR GENERAL
697493

BDO RÉUNION MAYOTTE

GROUPE AIPAR
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 37, chemin des Jacques
SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LA RIVIERE du 17 juin 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale :
Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale :
GROUPE AIPAR
Siège social : 37, chemin des Jacques, SAINT-LOUIS, 97421 LA RIVIERE
Objet social :
L'acquisition, la propriété, la cession et la gestion par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts ou d'actions, de participation dans des sociétés industrielles, commerciales ou immobilières.
La mise en œuvre de la politique générale des filiales de la société, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
L'assistance et le soutien en matière de gestion à toutes sociétés dans laquelle la société détient des participations, par tous moyens techniques existants et à venir et notamment la fourniture de prestations administratives, commerciales et financières ;
L'acquisition, la construction, la vente, de tous immeubles et biens immobiliers ;
L'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont la société serait propriétaire ;
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : Monsieur Jean, Frédéric AIPAR, demeurant 37, chemin des Jacques, SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE, assure la gérance.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de SAINT PIERRE.
POUR AVIS, LA GERANCE
697498

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé daté du 30 juin 2022, il a été constitué la société «SARL AVICENNE FORMATION» société à responsabilité au capital de mille euros, entièrement libérés, dont le siège social est situé à Ste-Clotilde, 28 E, avenue Marcel Hoarau, 97490 LA REUNION, pour une durée de 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS (974).
Gérance : monsieur Hassen PATEL, né le 12/07/1966, demeurant 69, route du Piton Bois-de-Nèfles, STE-CLOTILDE.
Objet : toutes formations initiales, continues, professionnelles, en apprentissage, en présentiel ou à distance.
POUR UNIQUE AVIS
697501

Le Quotidien
VOUS SOUHAITEZ PUBLIER UNE ANNONCE CLASSÉE ?
Une équipe dynamique est à votre service du lundi au vendredi De 8h00 à 17h00
0262 92 15 15
pa@lequotidien.re
Fax : 0262 92 15 18

PLEASE INTERNATIONAL NETWORK
Société par Actions Simplifiée
7, rue Henri-Cornu
Imm. Rodrigues II – Technor
97490 SAINTE-CLOTILDE
Au capital de 1 000 €
Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS, 884 428 707

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/06/2022 a décidé d'augmenter le montant du capital social de 1 000 euros à 1 050 000 euros par voie d'augmentation de la valeur nominale des parts sociales.
Les articles 6, 7 et 11 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Modification au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS.
POUR AVIS ET MENTION
697495

AVIS DE DISSOLUTION PAR ANTICIPATION

SCI LES ESPERANCES
SIREN : 502 646 649
Capital 750 euros
57, impasse Commandant Richard
97430 TAMPON

L'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2019 a décidé la dissolution anticipée de la SCI LES ESPERANCES à compter du 1er décembre 2019 et désigné en qualité de liquidateur M. VITRY Elly Thérésien 57, impasse Commandant Richard 97430 TAMPON et fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.
POUR AVIS, RCS SAINT-PIERRE.
697488

SARL F.R.A
SARL au capital de 40 000,00 euros
72, rue Paul-Verlaine
97420 LE PORT - SIREN 902 290 113

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2022, il a été pris acte de modifier le capital de la société à compter du 29 juin 2022.
NOUVELLE MENTION : le capital est désormais de 40 000,00 euros, divisé en 400 actions d'une valeur nominale de 100,00 euros.
Nature de la modification : apports en numéraire.
Mention en sera faite au RCS de SAINT-DENIS.
697489

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : **LDC REUNION**
Forme juridique : SARL
Capital social : 1 000 €
Siège social : 14 bis, rue Victor-Hugo 97412 BRAS-PANON
Objet : Travaux d'installation, de maintenance, de dépannage et de mise en service en climatisation, ventilation, traitement d'air et désenfumage.
Durée : 99 ans
Gérant : Loïc DITNAN, 14 bis, rue Victor-Hugo 97412 BRAS-PANON
Personne ayant le pouvoir d'engager la société envers les tiers : Loïc DITNAN, 14 bis, rue Victor-Hugo 97412 BRAS-PANON
La société sera immatriculée au RCS de SAINT-DENIS.
697490

SOCIETE DIJOUX VITRY
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 231, route du Tévelave
LES AVIRONS (Réunion)
499 504 306 RCS SAINT-PIERRE

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

L'assemblée générale des associés du 15 janvier 2021 a approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2020, donné quitus au liquidateur, Monsieur Didier VITRY, et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation.
- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de SAINT-PIERRE.
POUR AVIS, LE LIQUIDATEUR
697484

Conexia

COMPTOIR AUTOMOBILE+
SARL au capital de 32 000 euros
Siège social : 7, rue Henri-Cornu
97490 SAINTE-CLOTILDE
853 821 031 RCS SAINT-DENIS

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 15/06/2022, il a été décidé d'étendre l'objet social, à compter du 15/06/2022, aux activités de gardiennage automobile, de services de mécanique rapide, de prestations de services d'enregistrement de carte grise.
Mention sera faite au RCS : SAINT-DENIS.
POUR AVIS, LA GERANCE
697475

Le Quotidien dans LE SUD 0262 72 76 80

RENDEZ-VOUS
Emploi
DANS LE QUOTIDIEN
TOUS LES LUNDIS ET LES MERCREDIS

ANNONCES CLASSÉES

COMMUNIQUÉS

communiqués officiels

SAINT DENIS

MODIFICATIONS N°8 ET N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°1230/2022 du 3 juin 2022, la Maire de Saint Denis a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de modifications n°8 et n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

M. Hubert DI NATALE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroule du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022 inclus, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et au centre municipal de Vauban (aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A l'Hôtel de Ville de Saint-Denis les jours et heures suivants :

-Lundi 27 juin 2022 de 9h00 à 12h00
-Mardi 5 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
-Vendredi 15 juillet 2022 de 8h00 à 11h00
-Vendredi 22 juillet 2022 de 8h00 à 11h00
-Jeudi 28 juillet 2022 de 13h00 à 16h00

Au centre municipal de Vauban les jours et heures suivants :

-Mercredi 29 juin 2022 de 13h00 à 16h00
-Jeudi 7 juillet 2022 de 12h00 à 15h00
-Mercredi 13 juillet 2022 de 13h00 à 16h00
-Lundi 25 juillet 2022 de 11h00 à 14h00

A la mairie annexe de Domenjod le :

-Mardi 19 juillet 2022 de 10h00 à 13h00

Ce dossier est consultable :

-En version papier, **à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et au Centre municipal de Vauban,** aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration ;

-En version dématérialisée, sur un poste informatique laissé à disposition du public, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique pendant toute la durée de l'enquête publique le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 11h00.

-Le dossier est également consultable sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saintdenis.re

Chacun peut consigner éventuellement ses observations :

-Sur le registre d'enquête papier tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et au centre municipal de Vauban ;

-En les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : **Mairie de Saint-Denis, Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique, 2 rue de Paris, 97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9** ***(à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur des modifications n°8 et n°9 du PLU).***

-Par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquetepubliqueplu@saintdenis.re** - Ces observations seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Ville : www.saintdenis.re

A-l'issue de l'enquête publique, les projets de modifications n°8 et n°9 du PLU, éventuellement amendés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de Saint Denis - Direction Aménagement Urbanisme Patrimoine Historique et Artistique - 1er étage, aux jours et heures ouvrables de l'administration pendant un (1) an et également sur le site internet de la Ville : www.saintdenis.re

L'arrêté n°1230/2022 de mise à l'enquête publique des modifications n° 8 et n°9 du PLU en date du 3 juin 2022 est affiché à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis. L'avis au public est affiché à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes et dans les centres municipaux de la commune.

Ref 244340

IMMOBILIER

Recherche

Recherche Local ou Logement pour future MAM

Environ 120m2, avec jardin et facilité de stationnement.
De préférence région Nord/Est.
Laisser message au 0692 55 20 42

Ref 244293

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

Par acte SSP en date du 9 juin 2022 à RAVINE DES CABRIS, il a été constitué une SASU dénommée Lind's Shop & Cos présentant les caractéristiques suivantes : SIEGE SOCIAL : RAVINE DES CABRIS (97 432) 3 Impasse des Violettes, OBJET : la vente de tout produit non réglementé en magasin et en ligne, DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Saint Denis (97 400), CAPITAL : 150 euros, ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Chaque associé a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. CESSIONS D'ACTIONS : En cas de pluralité d'actionnaires, les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre actionnaires. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires. PRESIDENT : Madame Lindsay MALECOT, demeurant à RAVINE DES CABRIS (97 432) 3 Impasse des Violettes.

Ref 244325

APODIS
EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

SCM DE KINESITHERAPIE ET DE BALNEOTHERAPIE
Société civile de moyens
au capital de 240 €
Siège social : 4 RUE LORY LES HAUTS CENTRE MEDICAL 97490 SAINT-DENIS
838 277 325 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Suivant procès-verbal des délibérations de AGE du 01/05/2022, il résulte que : M. Stéphane SOUNDRON, domicilié 43 chemin Fontbrune, 97490 SAINTE CLOTILDE, été nommé cogérant de la société à compter du même jour pour une durée illimitée; par ailleurs l'article 7 a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de SAINT DENIS DE LA REUNION.

Ref 244326

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 306**
Siège social : **62 boulevard du chaudron, 97490 - SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron - 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON - SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON - SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244343

Aux termes d'un acte authentique reçu le 01/07/2022 par Maitre Mickael Calimoutou, Notaire à SAINTE CLOTILDE (97490) - 184 rue des deux canons, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : Gonitech
Objet social : - Le conseil, sous toutes ses formes, enGonitech système et logiciels informatiques - La conception, la réalisation, le développement et l'intégration des systèmes et logiciels informatique - La réalisation de toutes prestations de conseils et d'assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations publiques, para-publiques, et associatives en matière de stratégie numérique, d'innovation, de gestion des ressources humaines au travers des recrutements du personnel et du management du service informatique - Les activités de formation et d'accompagnement
Siège social : 184 RUE Deux Canons, LYRIS - Appartement 22, 97490 STE CLOTILDE
Capital initial : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION
Président : CALLIMOUTOU Mickaël, demeurant 184 RUE Deux Canons, LYRIS - Appt 22, 97490 STE CLOTILDE FRANCE
Directeur général : CALLIMOUTOU Mickaël, demeurant 184 RUE Deux Canons, LYRIS - Appt 22, 97470 ST BENOIT FRANCE
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Clause d'agrément : La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.
En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.
La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Mickael CALLIMOUTOU

Ref 244342

NOTAIRES
LE GOFF & OMARJEE

AVIS D'ENQUETE POUR PRESCRIPTION TRENTENAIRE

Les héritiers de Monsieur Just Damien **FELIX**, né à SAINT-PIERRE (97410) le 28 septembre1900 et décédé au même lieu le 29 septembre 1977, ont sollicité de la SELAS dénommée « LE GOFF, OMARJEE, QUINOT & RAMONFAUR, Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à la résidence de SAINT PIERRE (Réunion), 37 rue Auguste Babet, l'établissement d'un **acte constatant la prescription trentenaire à son profit.**
Cette prescription concerne **une parcelle de terrain bâtie sise à SAINT-PIERRE (97410), Quartier de Terre-Sainte, Allée Nicole, cadastrée Section EL Numéro 437.**
Dans le cadre de l'enquête avant l'établissement de la prescription, le public est avisé que toute personne intéressée dispose d'un délai de **DEUX MOIS** à compter de ce jour pour s'y opposer.
Les oppositions ne seront recevables qu'autant qu'il est justifié d'un titre de propriété régulier, transcrit ou publié au bureau des hypothèques compétent, ou de fait de nature à troubler la possession réclamée.
Elles devront être faites aux jours ouvrables en l'étude.

POUR UNIQUE INSERTION

Ref 244347

VHG
SOCIÉTÉ DE CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE

VHG
Société de conseil et d'Expertise Comptable
Tampon
Saint-Pierre
Tél. : 02 62 27 27 28
Email : Contact@vhg.fr – www.vhg.fr

AVIS DE CONSTITUTION
HOLDING THANIS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 46 BOULEVARD HUBERT DELISLE BAT C LOCAL 5, 97410 ST PIERRE

Aux termes d'un acte SSP en date à ST PIERRE du 20/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : HOLDING THANIS
Siège : 46 BOULEVARD HUBERT DELISLE BAT C LOCAL 5, 97410 ST PIERRE
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : - La participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; - L'animation, le management et la conduite de la politique du groupe ; - La fourniture de moyens et de prestations de services administratifs, juridiques, comptables et financiers au profit des sociétés filiales ; -La gestion et l'administration de la trésorerie des sociétés filiales ; -La fourniture de moyens et de prestations de services en matière immobilière au profit de sociétés tierces au groupe; - La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président :
VALERE EMILE ALBERT DELALONDRE, demeurant 86 RUE DARDANELLE, 97480 SAINT-JOSEPH
La Société sera immatriculée au RCS de Saint-Pierre.

POUR AVIS
Le Président

Ref 244327

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 307**
Siège social : **62 boulevard du chaudron, 97490 - SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron - 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON - SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON - SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244345

Exco
Amis Experts

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à 22/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile de moyens
Dénomination sociale : CABINET INFIRMIER MPM
Siège social : 18, Rue Monseigneur Mondon, 97400 ST DENIS
Objet social : - la mise en commun de tous les moyens matériels nécessaires en vue de faciliter l'exercice des activités professionnelles des associés, et notamment l'acquisition ou la prise à bail de tous les immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice de ces professions, ou au logement de ses membres ou de son personnel,
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 900 €, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Mme Emmy MALL, demeurant 23, Rue de Montpellier, Appt 1 97420 LE PORT, Mme Mathilde MONTUSCLAT, demeurant 21, Allée des Pamplemousses 97417 ST DENIS et Mme Mme Alexandra PINEAU, demeurant 11, Route de l'Espérance 97438 STE MARIE
Clauses relatives aux cessions de parts : - agrément requis dans tous les cas - agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis. Pour avis La Gérance

Ref 244344

AVIS DE MODIFICATION

SCI CHANTILLY
Capital : 93 993,90 euros
RCS n° 422 058 941
Siège social : 111 RUE PASTEUR 97400 ST-DENIS

Aux termes de l'AGO en date du 28/06/2022
a été décidé le changement de gérance :
Ancienne Gérante : DUPUIS Danielle
Nouveau Gérant : DUPUIS Jean-Christophe
Les modalités seront effectuées au RCS de Saint-Denis Réunion.

Ref 244352

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 303**
Siège social : **62 boulevard du chaudron, 97490 – SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron – 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244333

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 302**
Siège social : **62 boulevard du chaudron, 97490 – SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron – 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244329

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 300**
Siège social : **62 boulevard du chaudron, 97490 – SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron – 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244331

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 301**
Siège social : **62 boulevard du chaudron, 97490 – SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron – 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244330

GOLD PHENIX
SARL au capital de 8000 €
Siège social :
22 RUE DES TAILLE VENT
97434 Saint-Paul
488 878 810 RCS de Saint-Denis

L'AGO du 21/12/2009 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme LAW WAI Françoise, demeurant 5 boulevard Lancastel - 97400 Saint-Denis pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Denis.
Radiation au RCS de Saint-Denis

Ref 244329

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 300**
Siège social : **62 boulevard du chaudron, 97490 – SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron – 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244332

AB TRUCK
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social . 11 Chemin Emmanuel Burel, 97430 LE TAMPON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE TAMPON du 29 juin 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : AB TRUCK. Siège : 11 Chemin Emmanuel Burel 97430 LE TAMPON. Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 1 000 euros
Objet : Négoce, importation, vente de pèces détachées, fournitures, produits, équipements, matériels et accessoires pour tous véhicules, achat et vente de véhicules neufs et d'occasion, location de véhicules sans chauffeur, Concevoir, mettre en place et suivre des services d'achats de pièces détachées, de fournitures, de produits et accessoires automobiles, ainsi que de matériels et équipements destinés à tous véhicules.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président : Monsieur Olivier BOYER, demeurant 11 Chemin Emmanuel Burel, 97430 LE TAMPON
Directeur général : Monsieur Jean Christophe ABRANTES, demeurant 77 Chemin Alexis Fontaine - Ravine des Cabris 97432 SAINT PIERRE
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ST PIERRE.

POUR AVIS
Le Président

Ref 244358

Par acte SSP du 15/06/2022, il a été constitué une SCI dénommée :
AFTAN
Capital : 1.000,00 €
Siège social : 65 bis, chemin Finette, Sainte Clotilde 97490, (Réunion),
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, sa mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Gérant : Monsieur ABDALLAH CHARIF Toiliha, demeurant 65 bis, chemin Finette, Sainte Clotilde 97490
Cession de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT DENIS.

Pour avis le gérant

Ref 244337

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 304**
Siège social : **62 boulevard du chaudron, 97490 – SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron – 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244336

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 305**
Siège social : **62 boulevard du chaudron, 97490 – SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron – 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON – SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244338

TS 1
SAS à associé unique
au capital de 450.000 €
Siège social : 52 route des Sables 97427 ETANG SALÉ
791.223.456 RCS ST PIERRE DE LA REUNION

Aux termes du PV en date du 12 mai 2022 des décisions de la société ACTISEM, SAS au capital de 4.001.000€, ayant son siège social 52 route des Sables 97427 ETANG SALÉ, immatriculée sous le N°751.243.122 RCS ST PIERRE DE LA REUNION,
Il résulte que la société ACTISEM a absorbé à titre de fusion la société TS 1 dont elle détenait l'intégralité des actions.
La société TS 1 se trouve dissoute de plein droit, à compter du 30 JUIN 2022 à 23 h 59, sans qu'il y ait besoin de procéder à aucune opération de liquidation, la société absorbante prenant en charge l'intégralité des opérations actives et passives de la société absorbée.
La société TS 1 sera radiée du RCS DE ST PIERRE DE LA REUNION

Ref 244339

ACTISEM
SAS au capital de 4.001.000 €
Siège social : 52 route des Sables 97427 ETANG SALÉ
751.243.122 RCS ST PIERRE DE LA REUNION

Suivant PV en date du 12 mai 2022, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du traité de fusion et de ses annexes, conclu le 28 avril 2022, aux termes duquel la société TS 1, SAS à associé unique au capital de 450.000 €, ayant son siège 52 route des Sables 97427 ETANG SALÉ, immatriculée sous le n°791.223.456 RCS ST PIERRE DE LA REUNION, transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société ACTISEM,
- A approuvé purement et simplement le projet de fusion et décidé la fusion par voie d'absorption de la société TS 1 par ACTISEM ;
- A constaté que la fusion de la société TS 1 avec ACTISEM aura une date de réalisation au 30 JUIN 2022 à 23h59 ;
- A approuvé la transmission universelle du patrimoine de TS 1 à la société ACTISEM; ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;
- A pris acte que l'opération dégage un Boni de Fusion de 59.882 €.
Suivant PV en date du 1er juillet 2022, le Président dûment habilité à cet effet :
- a constaté la réalisation définitive à la date du 30 JUIN 2022 à 23 h 59 de la fusion par voie d'absorption de la société TS 1 par la société ACTISEM - la société TS 1 se trouvant dissoute de plein droit, sans qu'il y ait besoin de procéder à aucune opération de liquidation

POUR AVIS.

Ref 244341

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 308**
Siège social : **62 boulevard du chaudron, 97490 - SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron - 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON - SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON - SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244346

Au terme d'un acte SSP réalisé à Sainte Clotilde en date du **24 juin 2022**, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société en Nom Collectif (S.N.C)
Dénomination sociale : **MARVIC 309**
Siège social : **62 boulevard du Chaudron, 97490 - SAINTE CLOTILDE**
Objet : La location simple et de longue durée de biens d'équipements mobiliers et immobiliers dans les DOM-COM
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Associé Gérant (999 parts) : INVESTIS DEFISCALISATION OUTRE MER - SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis au 62 boulevard du chaudron - 97490 SAINTE CLOTILDE enregistrée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 820 090 652 représentée par son Président, M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON - SAINT GILLES LES BAINS
Associé : (1 part) : M. Christophe MONEL domicilié au 104 Avenue de BOURBON - SAINT GILLES LES BAINS
La société sera enregistrée au RCS de SAINT DENIS de la REUNION

Ref 244348

AB TRUCK
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 Chemin Emmanuel Burel, 97430 LE TAMPON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE TAMPON du 29 juin 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : AB TRUCK. Siège : 11 Chemin Emmanuel Burel 97430 LE TAMPON. Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 1 000 euros
Objet : Négoce, importation, vente de pèces détachées, fournitures, produits, équipements, matériels et accessoires pour tous véhicules, achat et vente de véhicules neufs et d'occasion, location de véhicules sans chauffeur, Concevoir, mettre en place et suivre des services d'achats de pièces détachées, de fournitures, de produits et accessoires automobiles, ainsi que de matériels et équipements destinés à tous véhicules.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président : Monsieur Olivier BOYER, demeurant 11 Chemin Emmanuel Burel, 97430 LE TAMPON
Directeur général : Monsieur Jean Christophe ABRANTES, demeurant 77 Chemin Alexis Fontaine - Ravine des Cabris 97432 SAINT PIERRE
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ST PIERRE.

POUR AVIS
Le Président

Ref 244356

SHLMR
Groupe ActionLogement

Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 10 562 940 €
31 rue Léon Dierx - BP 20700 – 97474 SAINT DENIS CEDEX
R.C.S SAINT DENIS 310 895 172 - N° SIRET : 310 895 172 00016

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2022, ont été nommés administrateurs : Madame Chantal MAILLOT, demeurant au 15, chemin de la Roseraie, 97490 Sainte-Clotilde - en remplacement de Monsieur François CUVELIER ; Monsieur Fabrice GUILHEM, demeurant au N° 6 Rue Améthyste - 97438 Sainte-Marie, en remplacement de Monsieur Pierre BONNERY, pour une durée de 3 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Mention sera faite au RCS de Saint-Denis Réunion.

Ref 244368

TRIBUNAUX

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION

Le 23/06/2022, le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Pierre de la Réunion a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire simplifiée à l'égard de :
SARL METISS BOUTIK
4 rue Franck Camille Cadet Zie les Sables 97427 Etang-Salé
Activité : Achat et revente de vêtements de type prêt à porter et autres biens de consommation de type accessoires et produits dérivés
Immatriculé(e) au RCS de Saint-Pierre de la Réunion N° B 814 363 776 (2015B00779)
Activité : Achat et revente de vêtements de type prêt à porter et autres biens de consommation de type accessoires et produits dérivés
Liquidateur judiciaire :
SELAS EGIDE prise en la personne de Me HOAREAU Stéphane Résidence Vetyver 23 rue Tourette 97400 Saint-Denis
Mandataire judiciaire :
SELAS EGIDE prise en la personne de Me HOAREAU Stéphane Résidence Vetyver 23 rue Tourette 97400 Saint-Denis
Les créanciers doivent déclarer leurs créances auprès du mandataire judiciaire désigné dans les deux mois de l'insertion au BODACC, à peine de forclusion

Le Greffier du Tribunal

Ref 244334

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION

Par jugement en date du 21 Juin 2022, le Tribunal Judiciaire de SAINT-PIERRE a prononcé l'homologation d'un plan de sauvegarde de :
Allison CARLE
250 chemin Alexis Fontaine
97432 LA RAVINE DES CABRIS
SIREN : 800 371 726
Durée du plan : 10 ans
A nommé en qualité de commissaire à l'exécution du plan :
SELARL FRANKLIN BACH prise en la personne de Maître Franklin BACH
41 rue Saint-Marie
97400 SAINT-DENIS

Fait à Saint-Pierre, le 21 Juin 2022

Le Greffier

Ref 244351

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION

Le 21/06/2022, le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Pierre de la Réunion a arrêté le plan de Sauvegarde Judiciaire à l'egard de :
SARL ABC DESENFUMAGE
340 rue Raphaël Babet 97480 Saint-Joseph
Activité : Installation et maintenance de systèmes de désenfumage mécaniques et naturels de systèmes de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) réseaux de climatisation protection contre les incendies Installation maintenance commercialisation achat-vente import-export

DAUPHA FL
Le 13 AVR. 2022
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE SAINT-DENIS
Reçu Le 11 AVR. 2022
BUREAU DU COURRIER

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

La Réunion

12/04/2022
CA-2200316

Saint-Denis, le 7 avril 2022

Objet : Décision de l'Autorité environnementale (Ae) après examen au cas par cas
Dossier : Modification n° 8 du PLU de la commune de Saint-Denis
Réf.: votre courrier référencé DAUPHA/SG/FL 008-2022 en date du 11 février 2022
Nos réf.: SCETE/UEE/EO/ appui MRAe /n°2022DKREU4

Madame la maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) après l'examen au cas par cas du projet de modification n° 9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Denis.

Cette décision est mise en ligne :

- sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr ;
- et sur le site internet de la DEAL de La Réunion, portail SIDE (système d'informations documentaires du développement durable et de l'environnement) : www.side.developpement-durable.gouv.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la maire, l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE DE SAINT DENIS

	Att	CI	CT	Service
Cabinet				
DGS				
DGA HPST				
DGA OM				
DGA VA				
DGA VC				
DGA VE				DAUPHA
DGA VF				
DGA VM				
DGS				

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale

Didier KRUGER

Monsieur la maire de Saint-Denis
Hôtel de Ville
Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique
14, rue de Paris – BP 47 717
97803 SAINT-DENIS

Copie : Préfecture de La Réunion – Secrétariat Général – Service de la coordination des politiques publiques, pour information

Mission régionale d'autorité environnementale

La Réunion

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion après examen au cas par cas pour la modification n° 8 du PLU de la commune de SAINT-DENIS

n°MRAe 2022DKREU4

La mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, R.104-8 et R.104-28 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-24 ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 et du 22 janvier 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de La Réunion adopté le 11 septembre 2020 et publié le 25 septembre 2020 au bulletin officiel du ministère de la transition écologique ;

Vu la décision du 22 mars 2021 de la MRAe de la Réunion donnant délégation à son président pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, enregistrée sous le numéro 2022DKREU4, présentée le 11 février 2022 par la mairie de Saint-Denis relative à la modification n° 8 du PLU de ladite commune ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) de La Réunion en date du 25 février

2022 ;

■ **Considérant que :**

- le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Denis a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2013, a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale le 19 avril 2013.

- la procédure de modification n° 8 du PLU de la commune de Saint-Denis, prescrite par arrêté municipal n° 2301/2021 du 20 octobre 2021, porte sur le règlement écrit, le zonage, le Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la mise à jour d'annexes.

■ **Considérant que la** modification du règlement écrit a pour objet :

- d'autoriser les constructions pour le stockage des commerces en zone Ud, les sas pour l'accès aux véhicules, les constructions ou installations relevant de l'agriculture urbaine dans la zone UV et le secteur Prunel;

- de supprimer une disposition illégale qui interdit la construction à « usage de location saisonnière » en zone Ntc ;

- de préciser que la notion de voies existantes s'apprécie à la date de la dernière procédure d'évolution du PLU et les modes d'application du règlement lorsqu'un projet est implanté sur deux zonages différents;

- de dispenser les dispositions applicables aux pentes de toits pour les serres en arceaux ;

- de permettre les dérogations pour les places de stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite ;

- d'imposer un minimum de surface pour le stationnement des modes doux dans la zone Uv ;

- d'exiger un traitement paysager pour toute demande construction existante créant de la surface de plancher ou en cas dépôt d'entreposage et/ou de stockage de matériaux ;

- de favoriser la végétalisation pour l'ombrage des stationnements ou la désimperméabilisation des sols (en illustrant de manière concrète les matériaux utilisables) et le foisonnement végétal ;

- d'augmenter la hauteur des constructions en zone UVAC de 10 à 15 mètres dans un secteur grevé par une inconstructibilité liée aux risques naturels.

Observant que ces modifications visent principalement à modifier des dispositions réglementaires sans incidence notable pour l'environnement, elles permettent de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et favorisent en outre la qualité paysagère par la végétalisation au sein de l'espace urbain, l'incitation au développement des modes doux et contribuent à lutter contre les îlots de chaleur dans un contexte de réchauffement climatique.

■ **Considérant que** la modification du zonage de UVA en UVAc concerne un tènement sur le secteur Vauban et vise à permettre une activité commerciale sur un site stratégique et déjà voué à l'urbanisation.

Observant que les évolutions de zonage concernent des espaces à vocation urbaine.

■ **Considérant que** les modifications des emplacements réservés concernent des suppressions, des ajustements de tracé pour l'alignement ou des changements de bénéficiaires ; ces modifications portent également sur les intitulés des projets d'habitat situés en périmètre d'opération de renouvellement urbain qui ne peuvent accueillir de nouveaux logements sociaux, aux « logements aidés » se substituent aux logements favorisant la mixité sociale.

Observant que ces modifications sont sans enjeu en termes d'impact environnemental.

■ **Considérant que** la modification porte également sur la prise en compte de deux nouveaux forages (Bras Coteau et Ravine Blanche) et l'annexion du volet annexe/ forages au règlement.

Observant que cette mise à jour vise à mieux prendre en compte les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau.

■ **Considérant** que les évolutions des OAP du PLU consistent à :

- modifier l'OAP « Océan » qui est recentrée en quadrilatère et diminuée en surface de 5 à 3 hectares en raison de l'abandon des îlots connexes ayant déjà été menés à terme ; la vocation des espaces n'est plus précisée comme initialement mais définie de manière globale : un parc public au nord, un usage mixte au sud ainsi que pour le seul îlot connexe ; les enjeux de connexion avec le TSCP ou des voies cyclables sont rappelés ;

- créer une OAP dédiée à l'opération NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) dite « Prunel » en indiçant les secteurs concernés par la lettre « p » pour prendre en compte les enjeux particuliers de cette opération de renouvellement urbain ; l'OAP détaille par secteur la déclinaison de la démarche écoquartier du projet, à savoir :

• un développement des mobilités douces en prévoyant des espaces de circulation ombragés et en continuité, favorisant les courtes distances en termes de mobilité ;

• la lutte contre les îlots de chaleur avec des dispositions réglementaires imposant la végétalisation à l'échelle de la parcelle ;

• la prise en compte des nuisances liées au bruit grâce aux résultats d'une étude menée ayant conduit à l'interdiction de construire des logements dans les zones exposées dans le règlement (boulevards Lancastel, Léopold Rambaud et Jean Jaurès) ;

• l'incitation à l'exemplarité énergétique par l'insertion d'un bonus de constructibilité pour les projets qui en font preuve ;

• le développement de l'agriculture urbaine en zone Uva ;

- supprimer l'OAP « Canne Mapou 2 » qui prévoyait un développement résidentiel en zone Uac pour favoriser le développement de ce secteur pour l'extension de la technopole.

Observant que la modification de l'OAP « Océan » et la suppression de l'OAP « Canne Mapou 2 » ne présentent pas d'enjeu particulier en terme environnemental ;

Observant que la création de l'OAP « Prune »l s'inscrit dans le cadre d'une démarche volontaire en faveur du développement durable ;

Conclut :

qu'au regard de l'ensemble des éléments précédents s'appuyant sur le dossier de demande du pétitionnaire, la modification n° 8 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Denis n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Décide :

Article 1er

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 8 du PLU de la commune de Saint-Denis, **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives ou des procédures de consultations auxquelles le projet permis par la procédure de modification du document d'urbanisme, peut être soumis par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si le PLU, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié donnant accès aux informations des missions régionales d'autorité environnementale, et notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Saint-Denis, le 7 avril 2022

Le président de la MRAe,

Didier Kruger

Voies et délais de recours

1) décision dispensant le projet d'évaluation environnementale :
Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent pas faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant ou autorisant le projet.

2) décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale :
Vous pouvez déposer **un recours administratif** avant le recours contentieux.
Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.
En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.
L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.
Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :
Monsieur le président de la Mission régionale de l'Autorité environnementale
DEAL de la Réunion
2, rue Juliette Dodu
97706 SAINT-DENIS messag cedex 9

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.
Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif à l'adresse suivante :
Tribunal administratif de La Réunion – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cédex

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Saint-Denis, le 27 avril 2022

Service territoires environnement et forêt

Pôle protection des terres agricoles

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 27 AVRIL 2022

REDACTEUR : Sabrinella Gauvin
Tél. : Expéditeur (fixe) 02 62 30 89 54
Fax : 02 62 30 89 99
Courriel : sabrinella.gauvin@agriculture.gouv.fr

Ordre du jour

- Validation des comptes rendus de la CDPENAF du 23 mars 2022 ;
- Examen des modifications simplifiées N°8 et N°9 du PLU de SAINT-DENIS ;
- Examen des demandes d'autorisation d'urbanisme en zone A et N ;
- Questions diverses.

Participants

Présidente de séance :

Mme PAM Régine — Secrétaire Générale à la Préfecture

- **Collège des administrations :**

M. AUGIER Pascal — DAAF – Directeur

Mme KIENTZ Marie	DAAF – Cheffe du STEF
Mme MOLIN Mélanie	DEAL – Cheffe du SACOD

- **Collège des collectivités :**

M. ROBERT Bruno	Représentant du Conseil Départemental

- **Collège des professionnels :**

M. HENRIETTE Thierry	Président de la SAFER
M. METANIRE Jean Julius	Représentant des propriétaires agricoles

- **Collège des associations :**

Mme BURY Aurore	Représentante d'Ecologie Réunion
M. FUTHAZAR Jean-Claude	Représentant de la SREPEN
M. LEGER Christian	Représentant de la SEOR

- ***Étaient également présents :***

M. RAYBAUD Mickaël	DEAL / SACOD – UAP
M. GUEZELLO Albert	DAAF / STEF – Chef du PPTA
Mme CLOTAGATILDE Béatrice	DAAF / STEF – PPTA
Mme DERREUMAUX Lydie	DAAF / STEF – PPTA
Mme GAUVIN Sabrinella	DAAF / STEF - PPTA

- ***Excusé :***

M. VIENNE Frédéric	Président de la Chambre d'Agriculture
Pouvoir donné à M. ROBERT Bruno	Représentant du Conseil Départemental
M. MARATCHIA Jean Bernard	Représentant du Conseil Régional
Pouvoir donné à M. FUTHAZAR Jean-Claude	Représentant de la SREPEN

Déroulement de la réunion

Afin de respecter les règles sanitaires liées au contexte actuel, le déroulement de la commission est organisé en visioconférence via l'application zoom.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance avec le premier point de l'ordre du jour.

- **Approbation des comptes rendus de la CDPENAF du 23 mars 2022**

La Présidente de la séance demande si les membres de la commission ont des remarques concernant les comptes rendus de la CDPENAF du 23 mars 2022.

En l'absence d'observation, les comptes rendus sont validés à l'unanimité.

- **Examen des modifications simplifiées N°8 et N°9 du PLU de SAINT-DENIS**

M. GUEZELLO expose les éléments d'analyse des projets modifications du PLU de SAINT-DENIS.

Les objectifs poursuivis par le projet de modification n°8 :

- Créations, suppressions et modification d'emplacements réservés. **Les ER créés n'impactent pas de manière significative les espaces naturels, agricoles et forestiers.**
- Évolution du règlement écrit du PLU au niveau **de la zone Ntc,** consistant à supprimer la mention interdisant les constructions à destination de location saisonnière.
- **Hors champ CDPENAF :** il est noté des évolutions apportées sur certains zonages U, afin de permettre l'agriculture urbaine et de l'agriculture à titre expérimental (zone Uv du secteur Prunel notamment). Cette modification, illustre l'une des actions entreprises par la commune dans le cadre de son projet global en faveur de la préservation et du développement des espaces pour l'agriculture. Parmi ces actions, on peut notamment citer, la convention SAFER pour le recensement de foncier mobilisable pour l'agriculture en zones A et N et l'engagement de la collectivité dans les démarches PAT et PAEN.

L'objectif poursuivi par le projet de modification n°9 :

- **Mettre en œuvre une décision du Tribunal Administratif du 26 avril 2018** enjoignant la commune d'intégrer l'assise d'une construction existante (située sur la parcelle CX 270 à Domenjod), au zonage Ac. Zonage correspondant à un STECAL instauré au PLU de 2013, issu d'une délimitation stricte des constructions existantes du secteur concerné. **L'intégration de l'emprise bâtie a un impact très modéré sur l'espace agricole.** La fin du régime dérogatoire permettant la constructibilité des STECAL rend toutefois cette modification inopérante,

dans l'attente de la définition des SDU par le SCoT CINOR dont une procédure de modification simplifiée a été engagée dans cette perspective.

Suite à la présentation et après échanges, l'ensemble des membres présents adopte à l'unanimité un avis favorable sur les projets de modifications n°8 et n°9 du PLU de SAINT-DENIS.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du pôle protection
des terres agricoles

Albert GUEZELLO

CCI ÎLE DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 15 AVR. 2022

DAUPHA

MAIRIE DE SAINT-DENIS
Le 21 AVR. 2022
BUREAU DU COURRIER

V/Réf. : V/courrier du 15/02/2022
(DAUPHA/SC/FL024-2022)

N/Réf. : DPE/POE/AA/WV/VH-in-CD22000774

Madame Ericka BAREIGTS
Maire de la commune de Saint-Denis

Hôtel de Ville
[illegible] Paris
Denis cedex

Contact : Vanessa HAW-SHING
Pôle Observatoire Etudes Da
Tél. : (0262) 94 21 20
vanessa.haw-shing@reunion

21/04/2022
* C A - 2 2 0 0 4 8 1 5 *

DAUPHA FL
Le 26 AVR. 2022
COURRIER ARRIVÉ

***Objet** : Avis sur le projet de modification simplifiée N°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis*

Madame la Maire,

Par courrier reçu le 22 février 2022, vous avez sollicité l'avis de la CCI de La Réunion en tant que Personne Publique Associée sur le projet de modification N°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Denis, et je vous en remercie.

Nous avons analysé les documents transmis par vos services qui ont pour objectif de procéder à plusieurs évolutions du PLU de Saint-Denis sur différents éléments, à savoir :

- La modification du règlement écrit ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en particulier l'actualisation de l'OAP "Espace Océan", la suppression de l'OAP ZAC Canne Mapou 2 et la création d'un OAP pour l'opération PRUNEL ;
- La modification des pièces graphiques touchant notamment au zonage, à la liste des Emplacements Réservés (ER) ;
- La rectification d'erreurs matérielles des pièces écrites et graphiques ;
- La mise à jour d'autres annexes sans impact sur le volet économique.

Globalement, les modifications envisagées au PLU permettent de renforcer les différents principes de la politique d'aménagement de la commune de Saint-Denis, et *« ne sont pas de nature à changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) »,* comme précisé dans la note de présentation en page 7.

Concernant la nouvelle OAP relative au projet PRUNEL (Projet de Renouvellement Urbain Nord Est Littoral), la CCI de La Réunion prend bonne connaissance de cette opération de restructuration et d'aménagement à long terme, qui aura un impact sur le développement économique et social et l'image urbaine des quartiers bas Maréchal Leclerc, Vauban et Butor.

De manière générale, nous tenons à vous rappeler l'importance de veiller à l'articulation et à la cohérence entre projet de renouvellement urbain et activités économiques, en réaffirmant les quelques principes suivants :

- Une intégration optimale des entreprises existantes et à venir dans leur nouvel environnement urbain (imbrication des fonctions résidentielles et économiques, etc…) afin de ne pas fragiliser les activités économiques génératrices d'emplois ;

- Un accompagnement et une concertation préalable avec les entreprises concernées dès lors que sont envisagés la mutation ou le renouvellement urbain d'un site ou d'une zone économique. Un zonage anticipant de façon prématurée la mutation d'un site dans le PLU peut constituer une réelle incertitude sur la pérennité d'une activité économique (de commerce, services, artisanale) et son maintien sur la commune ;

- Une anticipation des besoins de relocalisation éventuelle de certains sites d'activités qui ne sont plus compatibles avec un fonctionnement urbain ;

- Les périmètres de « préservation de la diversité commerciale » (article L.123-1-5-7bis du code de l'urbanisme) qui permettent, sur un secteur précis, d'interdire le changement de destination des surfaces commerciales afin de maintenir un certain dynamisme sur un territoire.

Nous vous informons que la CCI de la Réunion reste à votre disposition pour vous accompagner dans les projets de développement économique de votre territoire.

En conclusion, la CCI de la Réunion émet un avis favorable sur la modification N°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis.

Je vous prie de croire, **Madame la Maire**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Provisoire,

Alex HOW CHOONG

MAIRIE DE SAINT-DENIS
Reçu Le 17 MARS 2022
BUREAU DU COURRIER

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MAIRIE DE SAINT DENIS				
	Att	CI	CT	Service
Cabinet				
DGS				
DGA HPST				
DGA OM				
DGA VA				
DGA VC				
DGA VE				DAUPHA
DGA VF				
DGA VM				
CCAS				

Sainte-Clotilde, le 15 MARS 2022

21/03/2022
CA-2200305 3

MAIRIE DE SAINT DENIS
Madame ERICKA BAREIGTS
RUE PASTEUR
97400 SAINT-DENIS

DAUPHA
Le 23 MARS 2022
D2022/2743
COURRIER ARRIVÉ
Aménagmt PLU

Affaire suivie par : Maëlle NICAULT – Pôle Stratégie Territoriale
Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Mél : maelle.nicault@cr-reunion.fr Tel : 0262 48 28 98
RAR1 2C136477241 4
N/REF : D2022/2743

OBJET : Analyse de la compatibilité des modifications 8 et 9 du PLU de Saint-Denis au regard du SAR

Madame la Maire,

Par courrier en date du 18 février 2022, vous m'avez fait parvenir vos projets de modification n°8 et n°9 de votre Plan Local d'Urbanisme,afin que notre collectivité puisse formuler son avis sur sa compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en tant que personne publique associée.

Concernant votre projet de modification n°9, celui-ci portant sur la mise en œuvre d'une décision du Tribunal administratif de Saint-Denis, demandant le classement de la construction existante de la parcelle CX270 en Ac, nous prenons acte de celle-ci.

Concernant votre projet de modification n°8, celle-ci concerne la modification du règlement, des OAP, des pièces graphiques, la mise à jour d'annexes, la mise en concordance des documents du PLU concernant les réseaux de transports innovants, le remplacement de la dénomination « aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine » en « Sites Patrimoniaux Remarquables » et la rectification d'erreurs matérielles. Après analyse, celui-ci appelle les observations suivantes :

- Les modifications ont pour objectif principalement de préciser et d'affiner les pièces du PLU pour que celui-ci soit le plus précis possible. Les dispositions relatives à la protection de la ressource en eau, à la meilleure perméabilité des sols, à la protection et au maintien de la biodiversité en milieu urbain, à l'expérimentation de l'agriculture urbaine, de mobilités décarbonées et à la spécification du projet PRUNEL au sein du PLU permettent de garantir le respect du projet de territoire et les enjeux contemporains de la ville durable réunionnaise ;
- Il n'a pas été fait mention de justifications ou de développement au sein du dossier sur le remplacement de la dénomination « aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine » en « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Si cette modification permet une meilleure protection des sites et leur prise en compte au sein des projets urbains, elle répond aux enjeux de protection et de mise en valeur de l'identité urbaine réunionnaise portés par le SAR 2011 ;
- Concernant les dispositions relatives aux logements aidés, nous souhaitons rappeler que la prescription 13 du SAR indique que ceux-ci doivent représenter a minima 40 % des logements nouveaux à construire sur l'ensemble du territoire communal. A titre d'information, nous souhaiterions avoir des éléments complémentaires sur les incidences des développements récents du projet PRUNEL sur ce point précis.

Pour conclure, la Région Réunion prend acte de la modification n°8 de votre PLU, puisque celle-ci est compatible avec les orientations et prescriptions du SAR.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée,

La Présidente

Signé électroniquement par : Claudine [illegible]
Date de signature : 15/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * RÉGION RÉUNION *

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE RÉUNION

MAIRIE DE SAINT DENIS				
	Att	CI	CT	Service
Cabinet				
DGS				
DGA HPST				
DGA OM				
DGA VA				
DGA VC				
DGA VE				DAUPHA
DGA VF				
DGA VM				
CCAS				

Saint-Denis, le 15 MARS 2022

Madame La Maire
Hôtel de Ville – Saint Denis
14 rue de Paris
BP 47 717
97803 Saint-Denis CEDEX

MAIRIE DE SAINT-DENIS
Reçu Le 18 MARS 2022
BUREAU DU COURRIER

DAUPHA
Le 23 MARS 2022
COURRIER ARRIVÉ

Aménagement → FLL

Siège Social
24 rue de la Source
CS 11048
97404 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. 02 62 94 25 94
Email : president@reunion.chambagri.fr

Vos Réf : DAUPHA/SC/FL022-2022 (22 000796)

Nos Réf : FV/JA/IC/GS/KP/ca/62022_D3P

Objet : Avis modification N°8 du PLU de Saint-Denis

Dossier suivi par : Kelvin PAVADEPOULLE
Email : kelvin.pavadepoulle@reunion.chambagri.fr
Tél : 0262 94 69 41

2C 162 487 17342 8

21/03/2022
CA-2200 3120

Madame La Maire,

Vous avez adressé à la Chambre d'Agriculture, par courrier en date du 15 février 2022, la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme et je vous en remercie.

En qualité de Personne Publique Associée, j'ai l'honneur de vous adresser nos remarques concernant le projet de modification N°8 de votre PLU.

Dans la continuité des évolutions engagées ces dernières années, la commune de Saint-Denis a décidé d'engager une procédure de modification afin de réaliser plusieurs ajustements de son PLU.

Cette présente modification se porte sur des évolutions de plusieurs ordres, telles que : règlement écrit, zonage, évolutions des OAP, évolution des emplacements réservés, etc. Cependant, les modifications se portent exclusivement sur les zones U, AU et N de votre commune et ne concernent pas les zones agricoles dionysiennes. Ces évolutions du PLU permettent la densification des zones déjà urbanisées de votre commune, ce qui protège indirectement les espaces agricoles.

Par ailleurs, nous observons l'apparition de « l'agriculture urbaine » dans votre règlement écrit, ce qui pourrait être un bon compromis de l'agriculture dionysienne dans une ville très urbanisée.

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924

Siret 189 741 119 000 11
APE 94.11Z
www.reunion.chambagri.fr

Dans un contexte d'urbanisation avec un nombre d'agriculteurs en diminution, la (ré)apparition de porteurs de projets agricoles en milieux urbains et périurbains, aussi divers soient-ils, nous permet de réinterroger les liens entre producteurs et consommateurs.

L'agriculture urbaine constitue ainsi une forme de production alimentaire qui semble pouvoir se mettre au service de réflexions liées aux modes de production agricole et de consommation alimentaire dominants des dionysiens, et, de façon plus générale, aux actuels enjeux auxquels fait face l'agriculture.

La Chambre d'Agriculture tient donc à vous féliciter pour cette démarche et sera prête à apporter son expertise et à collaborer avec vous sur ce sujet, notamment pour les grands projets d'ensemble de votre commune tel que PRUNEL.

Ainsi, au vu des éléments exposés ci-dessus, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable à cette modification.

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Johny APAYA

Le Président,

Frédéric VIENNE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉUNION

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

DAUPHA
Le 13 AVR. 2022
COURRIER ARRIVÉ

Saint-Denis, le 07 AVR. 2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POLE DEVELOPPEMENT

Mission Aménagement
N/Réf. : MAD c2022-11
Affaire suivie par : ***Madeleine Kulagowski***
Tél : ***0262 94 41 05***

Le Président du Conseil Départemental

A

Madame la Maire de Saint-Denis
Hôtel de ville
14 rue de Paris-BP 47 717
97803Saint-Denis Cedex

A l'attention de la ***Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique***

MAIRIE DE SAINT-DENIS
Reçu Le 12 AVR. 2022
BUREAU DU COURRIER

12/04/2022
CA-2200435 9

V/Réf: DAUPHA/SC/LF/019-2022
Objet : Modification N°8 du PLU

Madame la Maire,

Vous m'avez transmis par courrier en date du 15 février 2022, un exemplaire du dossier de modification N°8 du PLU engagée dans le cadre de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme pour avis et remarques éventuelles.

Il s'agit donc d'actualiser les documents du PLU à savoir les emplacements réservés (ER), le règlement écrit, le « Projet de Renouvellement Urbain Nord Est Littoral » (PRUNEL), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les pièces graphiques, les thématiques « transports innovants » et « sites patrimoniaux remarquables », la rectification d'erreurs matérielles, et la mise à jour des annexes concernant la réglementation des captages/forages.

L'examen du dossier n'appelle pas de remarques particulières sur les évolutions proposées.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE DE SAINT DENIS

	Att	CI	CT	Service
Cabinet				
DGS				
DGA RPST				
DGA CM				
DGA VA				
DGA VC				
DGA VE	2			DAUPHA
DGA VF				
DGA VM				
CAS				

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE DE SAINT-DENIS
Reçu Le 19 MAI 2022
BUREAU DU COURRIER
DAUPHA

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Saint-Denis, le 13 MAI 2022

Service Aménagement et Construction Durables
Unité Aménagement Planification et Projets
Affaire suivie par : Nicolas KERENEUR/ Ingrid CALICHARANE
Tél : 02 62 40 28 02
Courriel : nicolas.kereneur@developpement-durable.gouv.fr
Réf : N° 2022 - 508

DAUPHA
Le 25 MAI 2022
COURRIER ARRIVÉ

Le Préfet de la région Réunion

à

Madame le Maire de Saint-Denis
14 rue de Paris
97803 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : avis sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis
PJ : avis détaillé des services de l'État sur la modification n°8 du PLU

Par courrier en date du 15 février 2022, vous m'avez transmis pour avis votre projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Denis.

La procédure de modification de droit commun porte sur des évolutions du règlement en zone urbaine (zone U), sur des modifications des OAP, met à jour les annexes relatives à la réglementation des captages et forages et, enfin, modifie les pièces graphiques et corrige certaines erreurs matérielles.

Au regard de la nature des évolutions envisagées, les modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Elles n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, au regard des articles L. 153-31 et L. 153-36 du Code de l'urbanisme, ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision, et relèvent effectivement de la modification avec enquête publique prévue par les articles L. 153-41 à L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Plusieurs observations ont été formulées par mes services mais sans néanmoins soulever de réserve. Le détail de ces observations figure en pièce-jointe au présent courrier. **J'émets donc un avis favorable au projet de modification du PLU de votre commune.**

Je vous rappelle que ce projet de modification du PLU a également fait l'objet, le 27 avril 2022, d'un avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et que cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

J'attire votre attention sur l'obligation de téléverser au géoportail de l'urbanisme le PLU modifié en fin de procédure, afin d'en assurer la parfaite information au public.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la poursuite de cette procédure.

20/05/2022
CA-2200633 5

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Régine PAM

Modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Saint-Denis
Avis détaillé des services de l'Etat

1) Le rapport de présentation

Le rapport de présentation pourrait être complété par une analyse des besoins en logements sociaux au regard de la demande actuelle sur la commune. A cet effet, un travail pourrait être mené sur la localisation des emplacements réservés, qui serait proposée, hors quartiers prioritaires de la ville pour répondre le cas échéant aux demandes.

2) Le règlement

Le projet de règlement modifié apporte des évolutions en matière de verdissement de la ville et d'agriculture urbaine. Ces évolutions sont positives et contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces points.

Une autre évolution du règlement de la zone Ntc consiste à supprimer la mention interdisant les constructions à destination de location saisonnière. Néanmoins, la fin du régime dérogatoire permettant la constructibilité des STECAL rend la modification du règlement de la zone Ntc inopérante dans l'attente de définition des SDU par le SCoT CINOR dont une procédure de modification simplifiée a été engagée dans cette perspective.

Les remarques essentielles sur le projet de règlement portent sur les points suivants :

Evolution du zonage Udop et Udp

Le nouveau zonage traduit fidèlement le périmètre d'intervention du NPNRU. Aussi, pour une meilleure lecture du règlement, il est souhaitable de prendre en compte les remarques ci-après.

Dans le cadre du développement du projet PRUNEL, la commune a engagé une réflexion aboutie en matière environnementale, traduite dans un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales. **Il serait donc judicieux d'annexer ce cahier de prescriptions au PLU. Toutefois, il conviendra de s'assurer de la compatibilité de ces prescriptions avec le règlement écrit ainsi que leur traduction opérationnelle dans les orientations d'aménagements et de programmations (OAP).**

Page 39 : zone Ud – caractère de la zone :
Il conviendrait d'ajouter "Les zones Udp et Udop correspondant à des secteurs inscrits en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, n'ont pas vocation à recevoir de nouveaux programmes de logements locatifs sociaux subventionnés, sauf exceptionnellement dans le cadre d'un programme favorisant la mixité sociale."

Page 41 : Article 6 - Principe général :
Pour une meilleure compréhension, de l'article 6, **il serait souhaitable de modifier sa formulation comme suit :**
"A l'exception des services et commerces, où un retrait d'alignement pourra être minéralisé, dans les autres cas d'implantation des constructions en retrait de l'alignement, ce dernier sera obligatoirement végétalisé et planté d'arbres afin de :
- protéger les façades des nuisances des axes circulés
- apporter de l'ombre aux façades et participer au confort thermique des bâtiments

- participer à la végétalisation de l'espace public, au confort des piétons et aux usagers des modes doux.

Règles de constructibilité en zone Uip

Le règlement du PLU autorise le dépassement des règles de constructibilité, pour les constructions qui sont à énergie positive ou qui font preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale, en listant de façon exhaustive et cumulative les justifications ci-dessous :
– les moyens permettant de limiter la consommation d'énergie ;
– la mise en œuvre d'une approche bioclimatique de la construction (ventilation) ;
– le respect de la réglementation thermique, acoustique et aération des DOM ;
– la faible émission de gaz à effet de serre.

Ces justifications ne permettent pas de répondre aux exigences de l'article R.171-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. En effet, les moyens permettant de lutter contre la consommation d'énergie ont bien été traduits, au regard des exigences de l'article R.171-2 du CCH, sur la question de l'exemplarité énergétique. Toutefois, le point sur la mise en œuvre d'une approche bioclimatique de la construction (ventilateurs...), n'apporte pas la garantie de répondre aux exigences des articles R.171-2 à R.171-4 du CCH.
Par ailleurs, le règlement précise que le respect de la réglementation thermique, acoustique et aération des DOM sera recherché. Actuellement, la RTAA est obligatoire pour tous les logements neufs et partie neuve de bâtiment à usage de logement. Or, si les conditions doivent être cumulées, comme le précise le règlement du PLU, les bâtiments tertiaires ne sont pas concernés par la possibilité de dépassement des règles de constructibilité.

Il apparaît donc plus pertinent de reprendre intégralement les articles de R.171-1 à R171-4 ou uniquement le R.171-1 du CCH.

Règles de stationnement

Les équipements de stationnement pour les vélos sont prévus au sens du premier alinéa de l'article L. 1272-2 pour les gares et PEM (LOM) (au titre des Section 1 : Stationnements sécurisés des vélos dans les pôles d'échange multimodaux et les gares (Articles D1272-1 à D1272-2).

Aussi, la suggestion proposée par la ville "stationnement doux....dans les zones urbaines vertes..." n'est pas encadrée par un texte comme les gares/PEM.

Toutefois, en complément de la proposition de la ville, et afin de garantir à tous les cyclistes une sécurité optimale et convaincre ceux qui hésiteraient encore à se convertir à la pratique du vélo, **il serait souhaitable de rajouter dans le règlement :**

- la mise en place de dispositifs fixes permettant de stabiliser et de fixer chaque vélo par le cadre et au moins une roue;
- accès et signalétique;
- de prévoir un lieu couvert et éclairé (sécurité du site).

Des dispositifs financiers existent pour accompagner la collectivité dans ce type d'investissement. En effet, le programme "ALVEOLE Plus" prend la suite du programme ALVEOLE. Il sera lancé courant du second semestre 2022. Il vise à déployer 100 000 places de stationnement vélo sécurisés et l'accompagnement de leur déploiement. https://programme-alveole.com/

Par ailleurs, le PLU est directement compatible avec le PDU de la CINOR approuvé le 13 décembre 2012 actuellement en vigueur. La commune peut se référer aux 2 fiches-Actions dédiées au vélo :

1/ fiches-Actions 4.4 : Refonte du jalonnement routier et de la signalétique sur le territoire qui a pour objectifs notamment de développer le jalonnement vélos et piétons dont l'Élaboration d'un nouveau schéma directeur de jalonnement et de signalisation sur l'agglomération intégrant plusieurs volets :
- refonte du jalonnement routier
- plan de jalonnement piéton dans les centres urbains
- définition de circuits thématiques à vocation touristique
- plan de signalétique vélo
- jalonnement événementiel
- jalonnement dynamique des parkings et des parcs relais
- prise en compte de l'information numérique et des nouvelles technologies d'information [..]

2/ fiches-Actions 5.2 : Développement de la pratique du vélo sur le territoire de la CINOR
[...] - Assurer de bonnes conditions de stationnement des vélos :
- abris pour vélos avec arceaux à proximité des arrêts de bus et des principaux pôles générateurs de trafic (commerces, établissements sportifs, d'enseignement, etc.)
- emplacements sécurisés pour les vélos dans les parkings, à proximité des postes de surveillance
- garages à vélos fermés et sécurisés dans les pôles d'échange.

3) L'OAP du secteur PRUNEL

Le projet de modification du PLU intègre une nouvelle OAP pour permettre de fixer plusieurs orientations d'aménagement sur le périmètre du projet de renouvellement urbain PRUNEL (cf OAP n°2 – les opérations de restructuration urbaine). Cette opération majeure pour la commune de Saint-Denis est financé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) et est intégrée dans une démarche de labellisation Ecoquartier.

Sur ce point, il est noté tout d'abord que l'OAP intègre le plan guide de l'opération PRUNEL. Bien qu'il soit intéressant d'intégrer ce document dans les pièces du projet de modification, son niveau de précision apparaît trop important pour intégrer les OAP. Il doit être rappelé que les OAP doivent identifier les grands principes d'aménagement, rester un outil souple, adapté à la temporalité du projet urbain et capable d'intégrer toutes les modifications auxquelles sont soumis ces derniers, de leur élaboration jusqu'à leur réalisation. Son maintien dans les OAP pourrait être une source de confusion lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et ne permettrait pas, le cas échéant, les adaptations nécessaires du projet.

Dès lors, il conviendrait de retirer les éléments du plan guide du cahier des OAP et l'intégrer dans les annexes.

De manière générale, cette pièce mériterait d'être consolidée pour afficher et traduire plus clairement les ambitions portées par la commune dans ce projet de renouvellement urbain.
Ainsi, pour gagner en lisibilité et en cohérence, **le cahier des OAP mériterait d'intégrer une vision globale de l'opération et de l'ensemble des principes d'aménagement et des politiques sectorielles qui doivent être traités (aménagements, équipements, déplacements doux, espaces verts,etc.) puis de les décliner et de les préciser si besoin par secteur.**

En effet, en l'état, il est difficile de vérifier la cohérence des différents éléments fournis dans l'OAP, ni de l'opérationnalité de certains principes (en particulier la création de voies douces sur des axes actuellement réservés à la voiture).

Par ailleurs, une adéquation est également à rechercher avec le cahier des prescriptions environnementales, architecturale et paysagères de l'opération. L'OAP pourrait être enrichie en particulier avec les prescriptions paysagères et environnementales que le document comporte. **Des sujets comme la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration à la parcelle) ou la gestion de l'éclairage (trame noire) mériteraient d'être intégrés dans l'OAP.**

Enfin, il est noté que le document transmis (pièce n°7 extrait des OAP) comporte à la fin 8 pages blanches. **Il conviendra de s'assurer que le document fourni était effectivement la version complète .**

4) Les enjeux patrimoniaux

Le projet de création d'espaces paysagers intimistes de petites tailles (pocket place) pourrait être complété par une approche patrimoniale qui permettrait après identification d'éléments de patrimoine (tels que des cases traditionnelles avec jardins (ex Case Cervaux, ancienne école, quelques lotissements d'architectures du XX° siècle : lotissement Ah Soun avec des cases Satec, des cases béton de belle facture, un temple Tamoul, etc), un aménagement de ces espaces, en accompagnement de mise en valeur et réhabilitation d'édifices d'intérêt patrimonial.

De plus, la commune pourrait mettre en œuvre la procédure de PDA (Périmètre délimité des abords) qui permet de « redessiner » les abords d'un monument Historique, en substituant au cercle de 500 m de rayon un périmètre étudié spécifiquement pour chaque monument.

La délimitation du périmètre s'applique aux «immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique, un ensemble cohérent et qui permet d'assurer sa conservation ou à sa mise en valeur. Cette délimitation trouverait une application, par exemple, sur des monuments isolés hors du centre-ville de Saint-Denis (tels que : domaine du chaudron, domaine Bang, domaine Riquebourg, château Morange, immeuble de la DAF, couvent des Brises, Maison Fourcade).
Pour être mise en œuvre, la procédure de PDA doit faire l'objet d'une formalisation, par délibération du conseil municipal et une enquête publique qui peut être conjointe avec celle d'un PLU.

5) Cohérence interne des documents

Zone Uvac

Le règlement autorise une implantation en recul de 5 m avec une hauteur jusqu'à 15 m. Ces dispositions ne sont pas compatibles avec les intentions des OAP relatives aux formes urbaines adaptées au monde tropical, à savoir favoriser les reculs et les plantations à l'échelle de la parcelle, favoriser les transparences paysagères et les espaces de pleine terre.

Adaptées à la parcelle ces orientations d'aménagement conduisent au maintien des arbres, des espaces plantés et des perspectives ainsi qu'une implantation en net recul de l'alignement comme le sont les immeubles existant de l'autre côté du boulevard Vauban (une douzaine de mètres).

En effet, le terrain concerné est une bande étroite bordée par une voie à forte circulation (Boulevard Vauban) et la ravine canalisée du Butor, un espace tampon planté et arboré de grands sujets se trouve sur sa partie sud en confrontation du boulevard Jean Jaures (Boulevard Sud – N6) ainsi qu'un alignement de grands sujets le long de la ravine sur le flanc ouest de la parcelle.

Si la partie dédiée actuellement au stationnement peut être constructible, **il conviendrait de maintenir un recul d'implantation et une hauteur de bâtiment en rapport avec le dit recul, soit un prospect (proposition prospect 45° par rapport à la limite sur voie, avec un recul minimum de 5 m).**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 007 -2022

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Secrétariat de la CDPENAF
Monsieur Albert GUEZELLO
Boulevard de la Providence
97 489 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis - Consultation CDPENAF pour avis
Lettre remise en main propre contre signature

Monsieur,

Par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire de Saint-Denis a prescrit la procédure de Modification n°8 du PLU.

Conformément à l'arrêté n°2372 SGAR/DAAF du 28 novembre 2016 portant création de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, je vous transmets le dossier de modification pour avis.

A défaut d'un avis rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

Pièces jointes :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM+ dossier papier)

VILLE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/FL 022 -2022

Monsieur Frédéric VIENNE
Président de la Chambre
D'Agriculture de la Réunion
BP 134
97 463 Saint-Denis Cedex

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C 121 830 3628 8

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE SAINT-DENIS ★

Pièce jointe :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/ FL 024 -2022

Monsieur le Président de la CCIR
5 bis, rue de Paris
97 463 Saint-Denis Cedex

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art.L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C121830362 9 5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE SAINT-DENIS ★

Pièce jointe :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

VILLE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/012 2022

Monsieur Bernard PICARDO
Président de la Chambre
des Métiers de la Réunion
42, rue Jean Cocteau Champ Fleuri
97 490 Sainte-Clotilde

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR. 2C 121 830 3622 6

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

Pièce jointe :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le

15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF 014 -2022

Monsieur Maurice GIRONCEL
Président de la CINOR
3, rue de la Solidarité
CS 61025
97495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C 121 830 36 240

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

Pièce jointe :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 016 -2022
22 000803

Monsieur Patrice SELLY
Président de la CIREST
29, rue Leconte de Lisle
97 470 Saint-Benoît

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C 121 830 3639 4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE SAINT-DENIS ★

Pièce jointe :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 018 -2022

Monsieur Cyrille MELCHIOR
Président du Conseil Départemental
de la Réunion
2, rue de la Source
97 400 Saint-Denis

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C 121830 36264

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

Pièces jointes :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/020 -2022

Monsieur Patrick LEBRETON
Président de L'Ile de la Réunion
Tourisme
4, rue Jules Thirel
Immeuble la Balance – Bâtiment B
97 460 SAINT-PAUL

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C121 8303 6271

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

Pièces jointes :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

VILLE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 030 -2022

Madame Vanessa MIRANVILLE
Maire de la Possession
BP 92
Rue Waldeck-Rochet
97 419 LA POSSESSION

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis –Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C 121 830 36325

Madame le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE SAINT-DENIS ★

Pièces jointes :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

Saint-Denis, le 15/02/2022

La MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 34 -2022

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Maire de Salazie
Hôtel de Ville
1 place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis –Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C 121 830 3636 3

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

Pièces jointes :
Projet de modification n°8 du PLU(CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 032 -2022

Monsieur Richard NIRLO
Maire de Sainte-Marie
3 rue de la République
97438 SAINTE-MARIE

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis –Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C12 1830 3633 2

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

Pièces jointes :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 028 -2022

Monsieur Eric FERRERE
Président du Parc National
De la Réunion
258, rue de la République
97 431 Plaine des Palmistes

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art. l.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C 121 8303 6318

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE SAINT-DENIS ★

Pièces jointes :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 010 -2022

Madame Huguette BELLO
Présidente de la Région Réunion
Hôtel de Région
Avenue René Cassin
Le Moufia
97 719 Saint-Denis Cedex

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C 121 830 36233

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

Pièces jointes :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF 026 -2022
22000793

Monsieur Olivier HOARAU
Président du TCO
1, rue Martin Luther King
97 420 le Port

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre en recommandé avec AR 2C121830364000

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DE SAINT-DENIS *

Pièces jointes :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 24 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 037 -2022

Monsieur Jacques BILLANT
Préfet de la Région et du Département
de la Réunion
Avenue de la Victoire
97 407 Saint-Denis Cedex

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
Lettre remise en main propre contre signature

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification pour avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

A défaut d'un avis rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

Jacques LOWINSKY

Pièce jointe :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 15 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 009 -2022

Monsieur Jacques BILLANT
Préfet de la Région et du Département
de la Réunion
Avenue de la Victoire
97 407 Saint-Denis Cedex

Objet : Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis – Notification du projet aux personnes publiques associées (art. L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme).
Lettre remise en main propre contre signature

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2301/2021 du 20 octobre 2021, la Maire a prescrit la procédure de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de modification et je vous demande de me faire connaître, sous un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE SAINT-DENIS ★

Pièce jointe :
Projet de modification n°8 du PLU (CD-ROM)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 11 FEV 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Dossier suivi par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/ FL 008 -2022

Monsieur le Président de la MRAE de la Réunion
Service régional chargé de l'Environnement (appui à la MRAe)
DEAL/SCETE/unité évaluation environnementale
2, rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis Cedex 9

Objet : Saisine de l'Autorité Environnementale pour le projet de modification n°8 du PLU de la commune de Saint-Denis.

Monsieur le Président,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre du projet de modification n°8 du PLU de la commune de Saint-Denis afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Le dossier contenant le formulaire d'examen au cas par cas, tel qu'il figure dans votre site internet, ainsi que ses annexes, ont été transféré à vos services par voie numérique le 08 février 2022.

Selon l'article R.104-32, vous disposez de deux mois afin de nous notifier de votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

L'Adjoint Délégué

Jacques LOWINSKY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE SAINT-DENIS ★

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 02 MAI 2022

LA MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme,
Patrimoine Historique et Artistique
Affaire suivie par F. LAW-LAI
Tél : 0262 40 06 52
N/Réf : DAUPHA/SC/LF/ 057 -2022

Monsieur le Président du Tribunal Administratif
27, rue Félix Guyon
CS 61107
97 404 Saint-Denis CEDEX

Objet : Modification n°8 et 9 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis - Désignation d'un commissaire d'enquêteur
N°CINDOC : 22002520

A l'attention de Mme HAMOT

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Ville a décidé de soumettre à enquête publique deux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme : le projet de modification n°8, qui a été prescrit par l'arrêté municipal n°2301/2021 du 20 octobre 2021, ainsi que le projet de modification n°9 qui a été prescrit par l'arrêté municipal n°2385/2021 du 2 novembre 2021.

La modification n°8 concerne la modification du règlement, la modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la modification des pièces graphiques et la rectification d'erreurs matérielles (pièces écrites et graphiques).

Vous trouverez ci-joint le dossier projet de la modification n°8 du PLU comprenant :
- la note de présentation
- le règlement du PLU modifié
- le règlement du PLU en vigueur avant modification
- l'extrait du rapport de présentation modifié
- la liste des emplacements réservés
- l'extrait des orientations d'aménagement et de programmation
- les pièces graphiques
- les annexes aux pièces graphiques
- l'arrêté de prescription de la Modification n°8

La modification n°9 porte sur la mise en œuvre d'une décision du Tribunal Administratif de Saint-Denis en date du 26/04/2018.

Vous trouverez ci-joint le dossier projet de la modification n°9 du PLU comprenant :
- la note de présentation
- les pièces graphiques
- l'extrait du rapport de présentation modifié
- l'arrêté de prescription de la Modification n°9.

Ces projets ont fait l'objet d'un examen par l'autorité environnementale et ne nécessitent pas d'évaluation environnementale (avis du 07/04/2022). Ils ont été également notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Avant le début de l'enquête publique, les avis des PPA qui auront répondu et ceux de la CDPENAF et de la MRAe seront annexés au dossier de PLU. Sera également joint au dossier d'enquête publique le bilan de la concertation.

Conformément à l'article R.123-5 du Code de l'Environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire d'enquêteur pour une enquête publique commune qui pourrait se dérouler du **lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments respectueux.

L'adjoint délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-DENIS

Jacques LOWINSKY

Pièces jointes :
-1 dossier du projet de modification n°8 PLU
-1 dossier du projet de modification n°9 PLU
-Avis de la MRAe du 07/04/2022